

DOSSIER DE SPÉCIFICATIONS EXTERNES FE – CHORUS PRO

Version/Date	Emetteur	Statut/suivi des modifications
Version 1.0	AIFE	Initialisation du document

SOMMAIRE

1. Documents applicables.....	7
2. Contexte	9
2.1 Propos liminaires.....	9
2.1.1 Objectifs du document.....	9
2.1.2 Contenu du document.....	10
2.1.3 Périmètre du document.....	11
2.2 Rappels sur la facturation électronique.....	11
2.2.1 Le contexte et les objectifs de la dématérialisation des factures	11
2.2.2 La typologie des acteurs concernés.....	12
2.2.3 La mise en conformité progressive à l'obligation.....	14
2.3 Le rôle de la plateforme Chorus Pro	15
2.3.1 Rappel de l'existant.....	15
2.3.2 Un nouveau rôle structurant pour la plateforme Chorus Pro	16
2.3.3 Cas particulier des collectivités territoriales et établissements publics de santé	17
2.4 Un nouveau référentiel d'exigences : l'alignement sur la norme AFNOR.....	18
2.4.1 Échéance et enjeux associés.....	18
3. Fonctionnalités pour les fournisseurs et remettants	19
3.1 Consultation des données d'annuaire de la facturation électronique.....	19
3.2 Remise de factures	19
3.2.1 Circuit B2G.....	19
3.2.2 Circuit G2G.....	25
3.2.3 Circuit G2B	26
3.3 Modalités de gestion du lisible.....	27
3.3.1 Facture émise au format Factor-X.....	27
3.3.2 Facture émise au format UBL ou CII (formats AFNOR)	27
3.3.3 Facture émise dans l'un des formats historiques de Chorus Pro (B2G/G2G).....	29
3.4 Gestion des statuts de factures.....	30
3.4.1 Émission des statuts de facture	30
3.4.2 Récupération des statuts de facture	33
3.5 Remise de données réglementaires de facture et de e-reporting.....	33

3.5.1	Remise des données réglementaires de facture	33
3.5.2	Remise des statuts de facture obligatoires au portail public de facturation	36
3.5.3	Remise des données d'e-reporting.....	38
3.6	Récupération des statuts des données réglementaires de facture (statuts obligatoires) et de e-reporting	39
3.6.1	Récupération des statuts des cycles de vie de factures.....	39
3.6.2	Récupération des statuts de déclarations d'e-reporting	40
4.	Fonctionnalités pour les destinataires et récepteurs	40
4.1	Récupération de factures.....	40
4.1.1	Périmètre B2G/G2G	40
4.1.1.1	Les canaux de réception des factures	41
4.1.1.2	Contenu du fichier pivot.....	41
4.1.2	Périmètre G2B	42
4.2	Gestion des statuts de factures.....	44
4.2.1	Émission des statuts de factures	44
4.2.2	Réception des statuts de factures.....	47
4.3	Remise de statuts obligatoires de facture	48
4.3.1	Circuit B2G.....	48
4.3.2	Circuit G2G.....	48
4.3.3	Circuit G2B	48
5.	Fonctionnalités pour les équipes informatiques.....	49
5.1	Le raccordement API.....	49
5.1.1	Circuit B2G et G2G.....	49
5.1.2	Circuit G2B.....	49
5.2	Les modalités d'échange en API	50
5.2.1	Les contrôles techniques réalisés par Chorus Pro	50
5.2.2	Le processus de consommation des API	50
5.3	Le raccordement EDI	51
5.3.1	Circuit B2G, G2G	51
5.3.2	Circuits G2B et e-reporting.....	51
5.4	Les modalités d'échange en EDI	53
5.4.1	Les contrôles techniques réalisés par Chorus Pro	53
5.4.2	Les différents types de flux	55

5.4.3 Émettre un flux en EDI	61
5.4.4 Illustrations des échanges de flux EDI	63
6. Modalités de gestion par Chorus Pro des cas d'usage de la norme AFNOR	68
6.1 Cas n°1 : Multi-commande / Multi-livraison.....	68
6.2 Cas n°2 : Facture déjà payée par l'ACHETEUR ou un tiers PAYEUR au moment de l'émission de la facture.....	68
6.3 Cas n°3 : Facture à payer par un tiers PAYEUR connu au moment de la facturation	69
6.4 Cas n°4 : Facture à payer par l'acheteur et prise en charge partiellement par un tiers connu à la facturation (subvention, assurance, ..).....	69
6.5 Cas n°5 et 6 : Frais payés par des collaborateurs avec facture au nom de l'entreprise.....	69
6.6 Cas n°7 : Facture suite à un achat payé avec carte logée (carte d'achat).....	69
6.7 Cas n°8 : Facture à payer à un tiers déterminé au moment de la facturation (affacturage, centralisation de trésorerie).....	69
6.8 Cas n°9 : Facture à payer à un tiers connu au moment de la facturation, qui gère aussi la commande/ la réception, voire la facturation (Distributeur / Dépositaire)	71
6.9 Cas n°10 : Facture à payer à un tiers Bénéficiaire inconnu à la création de la facture, en particulier un Affactureur (cas de la subrogation).....	71
6.10 Cas n°11 : Facture devant être reçue et traitée par un Tiers pour le compte de l'ACHETEUR.....	71
6.11 Cas n°12 : Intermédiaire transparent gestionnaire de facture pour son commettant ACHETEUR.....	72
6.12 Cas n°13 et n°14 : Cas de la sous-traitance et co-traitance (B2B, et notamment pour les marchés privés de travaux).....	73
6.12.1 Présentation générale du traitement de la sous-traitance.....	73
6.12.2 Déclinaison des factures de sous-traitance	74
6.13 Cas n°15 : Facture de Vente suite à commande (et paiement éventuel) d'un tiers pour le compte de l'ACHETEUR.....	81
6.14 Cas n°16 : Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le tiers.....	81
6.15 Cas n°17a : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace).....	81
6.16 Cas n°17b : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et tiers facturant sous mandat de facturation	82
6.17 Cas n°18 : Gestion des notes de débit	82

6.18 Cas n°19a : Facture émise par un tiers pour le compte du VENDEUR sous Mandat de Facturation.....	83
6.19 Cas n°19b : Auto-facturation	83
6.20 Cas n°20 et 21 : Facture d'acompte et facture définitive (ou finale) après acompte	83
6.21 Cas n°22a : Facture payée avec escompte en matière de prestations de services pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement.....	83
6.22 Cas n°22b : Facture payée avec escompte en matière de livraisons de biens (ou Prestation de Services avec option TVA sur les débits)	84
6.23 Cas n°23 : Flux en auto-facturation entre un particulier et un professionnel ..	84
6.24 Cas n°24 : Gestion des arrhes	84
6.25 Cas n°25 : Gestion des bons et des cartes cadeaux.....	84
6.26 Cas n°26 : Factures avec clause de réserve contractuelle.....	84
6.27 Cas n°27 : Gestion des tickets de péage vendus à un assujetti.....	85
6.28 Cas n°28 : Gestion des notes de restaurant émises par un VENDEUR assujetti établi en France	85
6.29 Cas n°29 : Assujetti unique au sens de l'article 256 C du CGI.....	85
6.30 Cas n°30 : TVA déjà collectée - Opérations traitées initialement en e-reporting B2C, faisant l'objet d'une facture a posteriori	85
6.31 Cas n°31 : Les factures « mixtes » mentionnant une opération principale et une opération accessoire.....	85
6.32 Cas n°32 : Les paiements mensuels.....	85
6.33 Cas n°33 : Les opérations soumises au régime de la marge bénéficiaire	85
6.34 Cas n°34 : Encaissement partiel et annulation d'encaissement	86
6.35 Cas n°35 : Notes d'auteur	86
6.36 Cas n°36 : Opérations soumises au secret professionnel et échanges de données sensibles	86
6.37 Cas n° 37 : Sociétés en Participations.....	86
6.38 Cas n°38 : Factures avec sous-lignes et regroupements de lignes.....	86
6.39 Cas n°39 : Intermédiaire transparent regroupant des ventes de plusieurs Vendeurs pour un même acheteur – Facture Multi-Vendeurs	86
6.39.1 Factures unitaires individuelles et facture « globale » du tiers transparent vers l'ACHETEUR.....	86
6.39.2 Factures Multi-Vendeurs	87
6.40 Cas n° 40 : Paiements groupés, « Netting » ou Compensation en cas d'achat / vente croisés.....	87

6.41 Cas n° 41 Sociétés de Barter	87
6.42 Cas n°42 : Gestion de la détaxe.....	87
7. Fonctionnalités transverses.....	87
7.1 Prérequis pour les entités publiques.....	87
7.2 Prérequis pour les entreprises privées	88
7.3 Habilitations	88
8. Annexes.....	88
8.1 Schémas complémentaires en circuit G2B	88
8.2 Correspondance entre les statuts de flux et d'objet métier et les codes interfaces correspondants	89
9. Glossaire.....	90

1. Documents applicables

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des documents externes applicables vers lesquels les présentes spécifications de Chorus Pro renvoient :

Document	Accès (lien)
LOI n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 (1)	Article 26 - LOI n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 (1) - Légifrance
LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (1)	Article 91 - LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (1) - Légifrance
Code général des impôts : I : Opérations obligatoirement imposables (Articles 256 à 257 ter)	Article 256 C - Code général des impôts - Légifrance
Code général des impôts : C : Factures (Articles 289-0 à 289 bis)	Article 289 bis - Code général des impôts - Légifrance
Arrêté du 7 octobre 2022	Arrêté du 7 octobre 2022 relatif à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction - Légifrance
<i>Dossier de spécifications externes FE - Chorus Pro_v1.0</i>	Spécifications externes de Chorus Pro Ce lien permet d'accéder à l'ensemble de la documentation relative à Chorus Pro.
<i>Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0</i>	Spécifications externes de Chorus Pro socle Ce lien permet d'accéder à l'ensemble de la documentation relative à Chorus Pro.
<i>Spécifications externes du portail public de facturation</i>	Spécifications externes FE impots.gouv.fr

<i>Norme AFNOR XP Z12-012</i>	
<i>Norme AFNOR XP Z12-012 - Annexe A</i>	Spécifications externes FE impots.gouv.fr
<i>Norme AFNOR XP Z12-012 - Annexe B</i>	
<i>Norme AFNOR XP Z12-014</i>	
<i>Norme AFNOR XP Z12-014 - Annexe A</i>	Spécifications externes FE impot.gouv.fr
<i>Norme AFNOR XP Z12-014 - Annexe B</i>	
<i>Annexe API des spécifications externes de Chorus Pro socle</i>	Annexe API spécifications externes de Chorus Pro socle
<i>Annexe EDI des spécifications externes de Chorus Pro socle</i>	Annexe EDI spécifications externes de Chorus Pro socle
<i>Guide utilisateur PISTE</i>	PISTE - Guide d'utilisation
<i>Documentation technique Chorus Pro - Se raccorder au Portail de services pour la facturation électronique</i>	Documentation technique Chorus Pro - Se raccorder au Portail de services pour la facturation électronique
<i>Documentation technique Chorus Pro - Création d'un compte technique pour un accès API en production</i>	Documentation technique Chorus Pro - Création d'un compte technique pour un accès API en production
<i>Documentation technique Chorus Pro - Aide aux développeurs API en mode OAuth2</i>	Documentation technique Chorus Pro - Aide aux développeurs API en mode OAuth2
<i>Documentation technique Chorus Pro - Certificats</i>	Documentation technique Chorus Pro - Certificats

Documentation technique Chorus Pro - <i>La délégation de validation des factures reçues</i>	Documentation technique Chorus Pro - La délégation de validation des factures reçues
<i>Annexe_FE_Chorus Pro_correspondances_codes_interfaces_CDV_statuts</i>	Correspondances codes interfaces CDV statuts

2. Contexte

2.1 Propos liminaires

2.1.1 Objectifs du document

Le dossier des spécifications externes Chorus Pro regroupe l'ensemble des documents décrivant les modalités d'échange avec Chorus Pro dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique entre assujettis à la TVA et de la transmission de données à l'administration, telle qu'elle résulte de l'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, modifiée par l'article 91 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024.

Ce document s'organise en plusieurs parties afin de présenter le contexte et les objectifs de la facturation électronique, son cadre réglementaire, et décrire fonctionnellement et techniquement la solution et les formats portant sur les flux d'échange. Dans un souci de clarté et de simplification de la compréhension des sujets, les enjeux fonctionnels et techniques ont été distingués dans deux parties différentes.

Ainsi, les parties 3. *Fonctionnalités pour les fournisseurs (fournisseurs + remettants)* et 4. *Fonctionnalités pour les clients (destinataire / récepteur)* développent une vision fonctionnelle, tandis que la partie 5. *Fonctionnalités pour les équipes informatiques* met en exergue les aspects techniques des échanges.

Les spécifications externes entrent dans le cadre de l'organisation, du développement et de la gestion des systèmes d'informations des acteurs impactés par ce projet.

Ce document s'adresse donc à l'ensemble de ces acteurs :

- aux entreprises émettrices ou destinataires de factures,
- aux personnes morales de droit public (entités ou structures publiques) émettrices ou destinataires de factures,
- aux plateformes agréées,
- aux tiers de télétransmission (y compris les « solutions compatibles » dénommées auparavant opérateurs de dématérialisation),

- aux éditeurs de solutions logicielles à destination des entreprises, personnes morales de droit public, plateformes agréées ou tiers de télétransmission,
- aux mandataires intervenants pour le compte des émetteurs ou destinataires des factures.

2.1.2 Contenu du document

Le présent document précise les exigences nécessaires au dépôt, à la réception et à la transmission des factures sous forme électronique, à la remontée des informations sur le cycle de vie de la facture et à la transmission de données à l'administration fiscale de ces opérations.

Le présent document précise les exigences nécessaires au bon fonctionnement de :

1. La facturation (e-invoicing), à savoir :

- les modalités de dépôt, de réception et de transmission des factures sous forme électronique,
- la remontée des informations sur le cycle de vie des factures.

2. L'e-reporting, à savoir :

- le processus de collecte et de transmission des données de transactions et de paiement.

Ce document décrit également, pour chaque circuit les processus de transmission de données à l'administration fiscale.

Ce document n'est pas un guide utilisateur mais présente à l'ensemble des acteurs de la facturation électronique, un aperçu fonctionnel et technique de la solution cible, permettant les échanges sur les périmètres du e-invoicing et du e-reporting :

- entre les entités publiques et clients privés (G2B),
- déclaration des données de e-reporting pour la sphère publique,
- intra sphère publique (G2G),
- entre les fournisseurs privés et la sphère publique (B2G).

Il précise également les exigences tels que les formats et les canaux de transmission.

Il s'agit plus particulièrement des modalités d'échanges avec Chorus Pro et ses fonctionnalités. Ces spécifications ont également vocation à cadrer l'ensemble des éléments requis et conseillés par l'administration pour le bon fonctionnement des échanges de factures et leurs cas d'usages, sans présager des services et fonctionnalités supplémentaires que pourraient offrir les plateformes agréées.

2.1.3 Périmètre du document

Ces spécifications externes de Chorus Pro ont vocation à présenter les impacts de la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique sur les différents circuits dans lesquels intervient Chorus Pro :

- **Circuits de facturation (e-invoicing) :**
 - B2G (facturation des fournisseurs privés vers la sphère publique),
 - G2G (facturation Intra sphère publique),
 - G2B (facturation de la sphère publique vers les clients privés).
- **Circuit de e-reporting :**
 - Transmission des données de transaction et de paiement.

Des renvois vers d'autres documentations de Chorus Pro ou du portail public de facturation sont mentionnés si nécessaire.

2.2 Rappels sur la facturation électronique

2.2.1 Le contexte et les objectifs de la dématérialisation des factures

L'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022 a pour objectif :

- la généralisation de la facturation électronique,
- la transmission continue des données de transaction et de paiement (dit « e-reporting »).

La facturation électronique, à laquelle est adossée une obligation de transmission des données de facturation électronique à l'administration, concerne les transactions domestiques entre assujettis établis en France. La transmission continue des données de transaction et de paiement concerne les opérations réalisées par un assujetti avec un non assujetti ou avec un autre assujetti, toutefois non établi en France et donc non soumis aux règles de facturation françaises.

Les conséquences en termes d'application pour les **entités publiques** sont les suivantes :

- **l'obligation d'émission de factures** au format électronique renvoie à la notion d'assujettissement à la TVA et couvre par conséquent tous les organismes publics qui exercent une activité économique et commerciale à titre onéreux qui les rendent assujettis à la TVA,

- le dispositif de facturation électronique s'applique à toutes les factures émises dès septembre 2026 pour l'ensemble des entités assujetties (entreprises et organismes publics). L'article 91 précise « toutefois » que certaines entreprises (micro-entreprises, TPE et PME) ne seront concernées qu'au 1er septembre 2027,
- les critères appliqués pour identifier ces catégories d'entreprises en fonction de leur taille (les 3 critères fixés par un décret du 18 décembre 2008 sont issus de la loi de modernisation de l'économie : effectif, chiffre d'affaires et total du bilan) ne sont pas applicables aux organismes publics,
- les entités publiques n'étant ni des TPE ni des PME, elles ne rentrent pas dans le cas de l'exception et sont ainsi concernées par le calendrier de droit commun,
- dès lors, les organismes publics entrent dans le champ de la réforme à compter de septembre 2026 quelle que soit leur taille et leur statut juridique : Etat et budgets annexes, collectivités locales et leurs établissements, établissements publics de santé, établissements publics nationaux (notamment EPA, EPIC, EPCST),
- pour rappel : l'obligation de réception des factures au format dématérialisé via Chorus Pro s'applique à tous les organismes publics depuis 2017 en application de dispositions du code de la commande publique (cf. article L.2192 du code de la commande publique).

Pour plus d'information sur le contexte et les objectifs de la réforme, se référer aux *Spécifications externes du portail public de facturation* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

2.2.2 La typologie des acteurs concernés

Les principaux types d'acteurs qui participent à la réforme :

- **les entreprises (le B pour « Business »)** : les entités privées, quelle que soit leur taille, acheteuses ou vendeuses, ou leurs mandataires équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe (prestataire),
- **les entités publiques (le G pour « Government »)** : regroupe l'ensemble des administrations publiques : l'État et les budgets annexes, les établissements publics et les collectivités qui émettent ou reçoivent des factures électroniques via la plateforme publique Chorus Pro,

- **le portail public de facturation (PPF)** : plateforme publique qui administre l'annuaire central, concentre les données de facturation, de transaction et de paiement ainsi que des informations relatives aux statuts de traitement des factures (cycle de vie)¹ pour le compte de l'administration fiscale,
- **l'administration fiscale** : l'administration qui reçoit les données de facturation, de transaction et paiement, puis les exploite à des fins, notamment, de modernisation de la collecte et des modalités de contrôle de la taxe sur la valeur ajoutée,
- **les plateformes agréées (anciennement appelées plateformes de dématérialisation partenaire)** : prestataires offrant des services de dématérialisation des factures immatriculés par l'administration. Seules les plateformes agréées peuvent transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données au portail public de facturation,
- **les solutions compatibles (anciennement appelées opérateurs de dématérialisation)** : les opérateurs offrant des services de dématérialisation des factures mais qui ne sont pas immatriculés par l'administration. Ces opérateurs ne peuvent pas transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires ni transmettre de données au portail public de facturation, mais peuvent agir au nom et pour le compte de l'entreprise auprès des plateformes de leur choix (y compris Chorus Pro),
- **Chorus Pro** : plateforme agréée pour les entités publiques (État, budgets annexes, collectivités locales et établissements publics). Cette plateforme publique est la plateforme unique de réception et d'émission des factures pour la sphère publique. Elle permet :
 - aux entreprises de transmettre des factures électroniques à l'administration,
 - aux entités publiques de déposer des factures :
 - à destination d'autres entités publiques,
 - à des plateformes agréées des entreprises assujetties à la TVA.

Enfin, elle permet également aux entités publiques de transmettre des données agrégées de transaction et de paiement (e-reporting).

Ci-dessous le schéma décrivant les bénéfices apportés par la réforme aux différents acteurs de la facturation électronique :

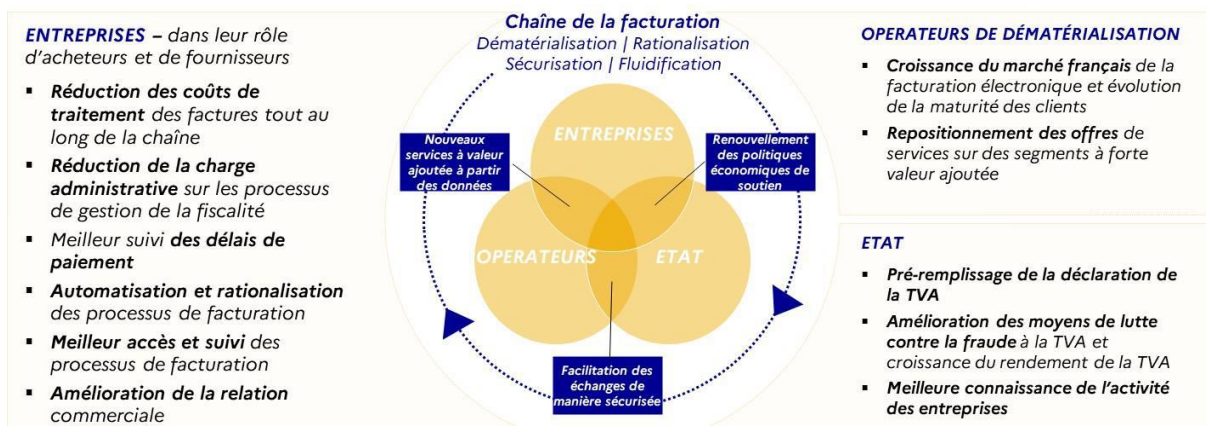


Figure 1 - La réforme vise à transformer la chaîne de facturation au bénéfice de l'ensemble des acteurs

2.2.3 La mise en conformité progressive à l'obligation

L'entrée en vigueur de la réforme est prévue par III de l'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, tel qu'il a été modifié par l'article 91 de la loi de finances pour 2024.

Dans ce cadre, le déploiement interviendra :

- le 1er septembre 2026, pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire ainsi que les entités publiques qui auront l'obligation d'émettre leurs factures sous format électronique,
- le 1er septembre 2027, les petites entreprises et les micro-entreprises émettront électroniquement leurs factures de façon obligatoire à partir de cette date.

Pour plus d'informations sur la mise en conformité progressive à l'obligation, se référer aux *Spécifications externes du portail public de facturation* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

2.2.3.1 Déclinaison pour la facturation B2G

Le recours à une plateforme agréée pour émettre des factures électroniques devient obligatoire pour les entreprises assujetties à la TVA à compter du :

- 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire,
- 1er septembre 2027 pour les PME, TPE et micro-entreprises.

Les entreprises seront libres de choisir la plateforme agréée avec laquelle elles souhaitent contracter.

Concernant le circuit B2G, jusqu'à ces échéances, tant que ces entreprises n'auront pas contractualisé avec une plateforme agréée, elles continueront à émettre et transmettre leurs factures au format historique de Chorus Pro.

À compter du 1er septembre 2026, les entreprises pourront choisir d'émettre leurs factures dans l'un des formats de la norme AFNOR (UBL, CII, Factur-X) en passant par leur plateforme agréée, ou continuer à émettre leurs factures aux formats historiques de Chorus Pro en passant par l'offre de service de la plateforme publique (voir partie [3.2.1.1 Les modes de transmission des factures](#)).

Les destinataires publics continueront à recevoir le format pivot pour les deux circuits B2G (historique et avec plateforme agréée). Dans le cadre du circuit B2G avec plateforme agréée, ce format pivot comprendra en plus de l'existant la facture originale conforme à la norme AFNOR en pièce jointe.

2.2.3.2 Déclinaison pour la facturation G2B

À partir de l'échéance du 1er septembre 2026 :

- les entités publiques doivent émettre et transmettre leurs factures dans l'un des formats de la norme AFNOR (UBL, Factur-X) en passant obligatoirement par l'offre de service de la plateforme publique Chorus Pro (voir partie [3.2.3.1 Les modes de transmission des factures](#)),
- les plateformes agréées auront l'obligation de se raccorder à Chorus Pro en réception de factures.

2.2.3.3 Déclinaison pour le e-reporting

Les entités publiques assujetties à la TVA auront l'obligation de transmettre à Chorus Pro les données agrégées de transaction et de paiement (e-reporting) dans le format défini par le portail public de facturation à compter du 1er septembre 2026.

2.3 Le rôle de la plateforme Chorus Pro

2.3.1 Rappel de l'existant

Depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des administrations publiques doivent recevoir et échanger leurs factures de manière électronique via la plateforme Chorus Pro.

Ce passage à la facturation électronique a permis aux services publics de moderniser leurs systèmes d'information, fluidifier leurs circuits de traitement, améliorer leurs délais de paiement et renforcer la qualité de leur chaîne comptable.

Pour rappel, un cadre est déjà en place pour le secteur public :

- les administrations reçoivent déjà des factures électroniques dans le format Chorus Pro, qui sert de format pivot pour faciliter l'intégration et la normalisation des échanges,
- les administrations sont tenues d'utiliser Chorus Pro pour la réception, le traitement (y compris les statuts de facture) et l'échange de ces factures au sein de la sphère publique.

2.3.2 Un nouveau rôle structurant pour la plateforme Chorus Pro

Jusqu'à présent, Chorus Pro agit dans les circuits de facturation B2G et G2G en tant que plateforme de réception des factures électroniques pour les entités publiques.

La mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique impose à Chorus Pro d'élargir son périmètre ainsi que son offre de service :

- offrant la **possibilité pour les entreprises privées de transmettre leurs factures (B2G) via une plateforme agréée**, qui les transmet à Chorus Pro dans l'un des formats de la norme AFNOR via le canal EDI,
- **mettant à disposition un nouveau circuit de facturation électronique pour les entités publiques** afin de transmettre à Chorus Pro :
 - **leurs factures à destination de la plateforme agréée du client privé assujetti à la TVA (G2B)**. Ces factures pourront être transmises à Chorus Pro **via les canaux EDI et API**,
 - **la transmission des données agrégées de transaction et de paiement (e-reporting) via le canal EDI (canal API en cours d'instruction)**. Ces données correspondent :
 - aux opérations avec une entreprise internationale (G2Bi et Bi2G),
 - aux opérations avec un non-assujetti (G2C), par exemple un particulier ou une association.

À compter de septembre 2026¹, ces nouveaux services seront mis en production.

Le fonctionnement du nouveau circuit G2B repose sur deux éléments essentiels :

- les **échanges de factures** électroniques devront obligatoirement être **conformes à la norme AFNOR idoine**,
- la plateforme Chorus Pro sera **l'unique plateforme d'émission des factures électroniques des entités publiques vers les structures assujetties à la TVA** (entreprises ou entités publiques), en complément de son rôle actuel de réception des factures, qu'elle conserve.

¹ Article 91 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024

Chorus Pro jouera ainsi pleinement le rôle de « plateforme agréée pour les entités publiques » émettrices (État et budgets annexes, opérateurs de l'Etat, secteur public local) et assurera également la transmission des données de transaction et de paiement de ces entités.

Cette orientation vise notamment à :

- simplifier la vie des entreprises en leur permettant de capitaliser sur leurs modalités et solutions actuelles d'échange de factures avec les administrations et organismes publics (outil de facturation, de dématérialisation et tiers de télétransmission),
- poursuivre la transition engagée par les administrations en 2017, en s'appuyant sur un outil déjà connecté à l'ensemble des systèmes publics et maîtrisé par les acteurs.

En sus de l'extension de l'offre de service, les modalités de dépôt préexistantes sont maintenues transitoirement dans l'attente du déploiement de la réforme : les entreprises et entités publiques qui le souhaitent pourront continuer durant une période transitoire à transmettre leurs factures aux formats historiques directement à Chorus Pro, sans passer par une plateforme agréée.

2.3.3 Cas particulier des collectivités territoriales et établissements publics de santé

Hélios, étant le système d'information comptable du secteur local fourni par la DGFIP, assure l'exploitation des données de transaction et de paiement pour satisfaire aux obligations de e-reporting de l'ensemble des collectivités et établissements publics de santé via un transfert de ces données agrégées vers Chorus Pro.

Par ailleurs, l'offre de service « ASAP DGFIP XML », gérée par la DGFIP via l'application Hélios, permet la prise en charge et l'émission des factures des collectivités territoriales et des établissements publics de santé.

Elle est enrichie pour l'application de la réforme de la facturation électronique, ce qui nécessite des évolutions à mettre en œuvre par les éditeurs, suivant les spécifications fournies par la DGFIP et l'AIFE.

Dans ce cadre, Hélios prend en charge la création des factures au format Factur-X de la norme AFNOR XP Z12-012, masquant ainsi toute la complexité technique liée à cette évolution pour les entités du secteur public local.

L'application Hélios se charge ensuite de l'envoi de ces factures vers la plateforme Chorus Pro.

Ci-dessous le schéma décrivant le fonctionnement spécifique du circuit G2B pour les collectivités territoriales et les établissements publics de santé via l'application Hélios :

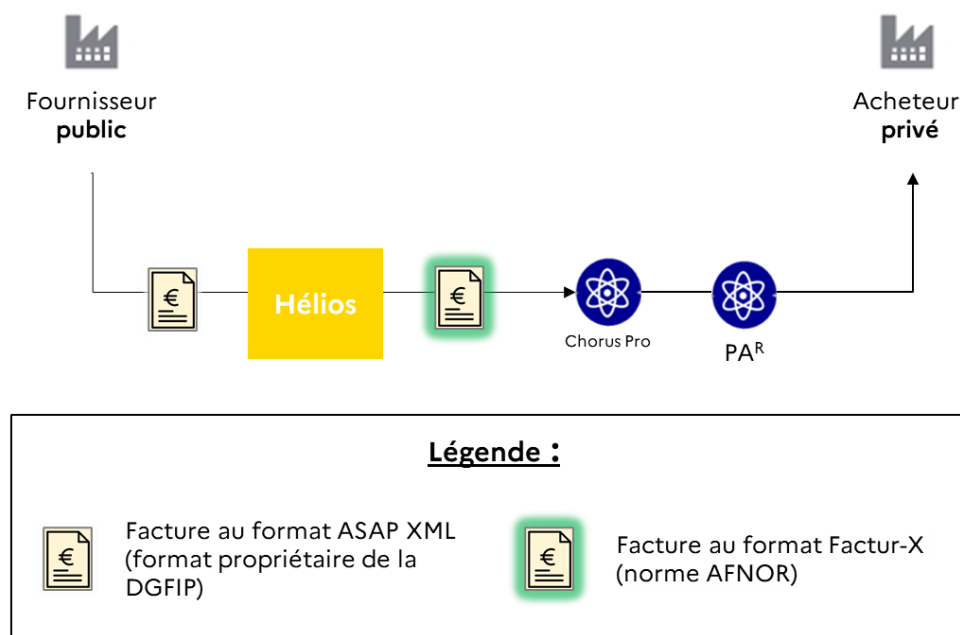


Figure 2 - Description du circuit G2B (cas spécifique des collectivités territoriales et établissements publics de santé)

NB : dans le schéma, PA^R désigne la plateforme agréée de réception de l'acheteur privé.

2.4 Un nouveau référentiel d'exigences : l'alignement sur la norme AFNOR

2.4.1 Échéance et enjeux associés

À partir de 2026, le fonctionnement de la plateforme Chorus Pro supportera les factures aux formats de la norme AFNOR pour les nouveaux circuits mis en place.

Les exigences spécifiques à Chorus Pro dans le cadre des circuits B2G et G2G seront intégrés à la norme AFNOR afin de permettre l'interopérabilité avec la sphère publique.

3. Fonctionnalités pour les fournisseurs et remettants

3.1 Consultation des données d'annuaire de la facturation électronique

L'annuaire de la facturation électronique met à disposition les données d'identification et d'adressage des factures électroniques de toutes les entités privées assujetties à la TVA en France possédant un SIREN, ainsi que l'ensemble des entités publiques assujetties ou non.

L'annuaire des structures publiques est en effet répliqué dans l'annuaire de la facturation électronique. Il est maintenu et reste accessible en consultation via les canaux Portail, API et EDI. Son alimentation reste identique via la création et mise à jour des structures publiques dans le Portail de Services de Chorus Pro.

La création de la facture par un fournisseur nécessite la consultation préalable de l'annuaire des destinataires de la facturation électronique pour confirmer les informations d'adressage de l'acheteur à porter dans la facture. En effet, **l'adresse électronique de facturation du destinataire est obligatoire dans la facture. Si cette adresse est manquante ou erronée, la facture sera rejetée par Chorus Pro.**

Afin de satisfaire cette exigence, l'annuaire de la facturation électronique est accessible en consultation, sans les données relatives aux plateformes agréées ou à caractère non diffusible :

- à tous en mode déconnecté via le Portail de Services de Chorus Pro (<https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire>),
- uniquement aux entités publiques raccordées et leurs éditeurs via les canaux API et EDI mis à disposition par Chorus Pro.

Pour plus de détails, se référer aux *Spécifications externes du Portail Public de Facturation* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

3.2 Remise de factures

3.2.1 Circuit B2G

3.2.1.1 Les modes de transmission des factures

Pour rappel, le circuit de facturation B2G est déjà en production depuis plusieurs années dans Chorus Pro (voir Figure 3 ci-dessous). Dans ce circuit, Chorus Pro est la plateforme de réception de la facture électronique pour l'ensemble des entités publiques.

À compter du 1er septembre 2026, les entreprises privées devant transmettre des factures à la sphère publique, auront le choix de transmettre leurs factures :

- soit en ayant recours à une plateforme agréée qui transmettra les factures à Chorus Pro dans les formats de la norme AFNOR (voir Figure 4 ci-dessous),
- soit en ayant recours à Chorus Pro et ses modalités d'envoi de factures vers les administrations : l'offre de service existante (saisie ou dépôt sur le portail, dépôt via EDI ou API) restera accessible pour les entreprises ayant à adresser des factures à destination d'une entité publique.

Quel que soit le circuit de facturation B2G (historique ou avec une plateforme agréée), le fournisseur privé devra avoir au préalable créé son compte et sa structure de type SIRET dans le portail de services Chorus Pro.

Ci-dessous le schéma décrivant le fonctionnement du circuit B2G historique (sans plateforme agréée) :

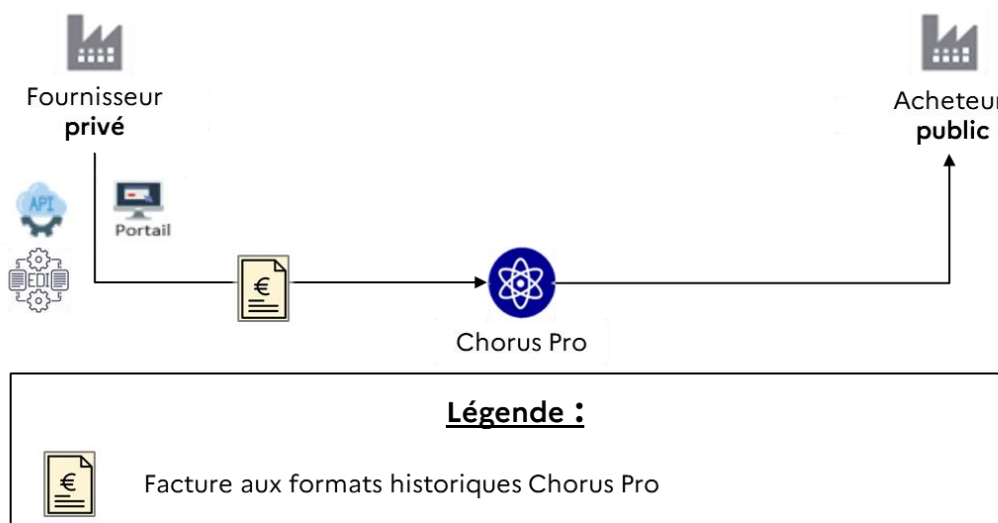


Figure 3 - Description du circuit B2G historique (sans plateforme agréée)

Ci-dessous le schéma décrivant le fonctionnement du nouveau circuit B2G (avec plateforme agréée) :

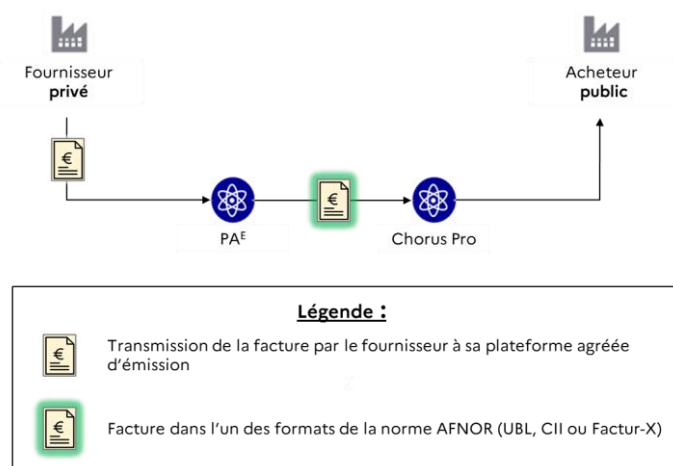


Figure 4 - Description du nouveau circuit B2G (avec plateforme agréée)

NB : dans le schéma, PA^E désigne la plateforme agréée d'émission du fournisseur privé.

3.2.1.2 Les formats de factures attendus

Dans le cadre du circuit B2G, selon leur organisation, leurs moyens et leur nécessité à disposer d'une plateforme agréée pour l'émission de leurs factures, les entreprises peuvent émettre des factures :

- aux formats historiques de Chorus Pro en continuant à s'interfacer directement avec Chorus Pro sans passer par une plateforme agréée. Pour plus de détails sur la constitution des factures au format historique de Chorus Pro et des canaux de dépôt, se référer au *Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)),
- via une plateforme agréée dans l'un des 3 formats de la norme AFNOR (UBL, CII, Factur-X) afin d'assurer la conformité aux exigences de la réforme de la facturation électronique et de garantir l'interopérabilité, la traçabilité et la qualité des données transmises.

Point d'attention : cette modalité via une plateforme agréée n'est pas utilisable pour certains cas de gestion du secteur public ayant des spécificités fortes : les factures de marché de travaux, les mémoires de frais de justice et les demandes de remboursement qui sont des modalités de remise de facture propres à Chorus Pro.

3.2.1.3 Les plateformes agréées

3.2.1.3.1 Le rôle des plateformes agréées

Les plateformes agréées sont des prestataires immatriculés par l'État, qui offrent des services de dématérialisation quant à l'émission, la transmission et la réception de factures électroniques.

Toutes les plateformes agréées seront raccordées à Chorus Pro afin de permettre les échanges de factures électroniques entre l'émetteur et son destinataire.

Lorsqu'une entité privée émet une facture électronique via une plateforme agréée, cette dernière :

- reçoit la facture du fournisseur,
- transforme la facture si nécessaire dans l'un des formats exigés par la norme AFNOR (UBL, CII, Factur-X),
- interroge l'annuaire de la facturation électronique mis à disposition par le PPF pour contrôler la nature du destinataire, l'existence de l'adresse électronique de facturation mentionnée dans la facture (donnée obligatoire) et identifier les modalités de réception du destinataire public,

- transmet la facture à Chorus Pro, la plateforme de réception des factures électroniques pour les entités publiques.

Chorus Pro met à disposition la facture vers le destinataire public selon les modalités définies dans le *Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

3.2.1.4 Les contrôles réalisés par Chorus Pro lors d'un dépôt de facture

Tout dépôt de facture au sein de Chorus Pro fait l'objet de plusieurs contrôles : des contrôles techniques, applicatifs et fonctionnels.

Les contrôles techniques et applicatifs dans les circuits B2G/G2G historiques sont décrits dans les 2 annexes :

- *Annexe API des spécifications externes de Chorus Pro socle* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)),
- *Annexe EDI des spécifications externes de Chorus Pro socle* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

Les contrôles applicatifs réalisés dans les circuits B2G avec plateforme agréée et G2B sont décrits dans la norme *AFNOR XP Z12-012* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

Quant aux contrôles techniques, ceux-ci sont décrits aux chapitres [5.2.1 Les contrôles techniques réalisés par Chorus Pro](#) (échange via API) et [5.4.1 Les contrôles techniques réalisés par Chorus Pro](#) (échange via EDI) de ces présentes spécifications.

En cas d'anomalie identifiée lors d'un de ces contrôles techniques ou applicatifs, le flux de la facture sera considéré comme irrecevable.

En matière de contrôles fonctionnels, Chorus Pro procède à quatre grandes opérations de vérification :

- vérifier la **conformité des données de facturation** avec les règles de gestion définies par Chorus Pro (B2G²) ou l'AFNOR (B2G³),

Rappel : la norme AFNOR décrit les exigences spécifiques au B2G et à Chorus Pro. Pour plus de détails, se référer aux documentations des *Norme AFNOR XPZ12-012* et *Norme AFNOR XPZ12-014* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

² B2G : dans le cas où le « B » émet une facture au format historique, les règles de gestion applicables sont celles mentionnées dans le *Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0*

³ B2G : dans le cas où le « B » émet une facture au format AFNOR, les règles de gestion applicables sont celles de l'AFNOR.

- vérifier l'**existence du fournisseur** dans le portail de services Chorus Pro. Le SIRET du fournisseur devra obligatoirement être créé et actif dans le portail de services de Chorus Pro,
- vérifier l'existence **du destinataire ainsi que l'adresse électronique de facturation (renseignée dans la facture)** dans l'annuaire du portail public de facturation,
- vérifier que le **destinataire de facture** est bien une entité publique pour le B2G et le G2G,
- **contrôler l'unicité de la facture** : pour rappel, le triptyque permettant d'assurer l'unicité de la facture est le suivant :
 - année d'émission de la facture,
 - numéro SIREN de l'émetteur de la facture,
 - numéro d'identifiant de la facture.

Recommandation AIFE :

Pour s'assurer de l'unicité du numéro de la facture, il est recommandé à l'émetteur de la facture de faire précéder ce numéro d'un préfixe composé des trois éléments suivants :

- d'une part, une classification métier de la facture qui peut être introduite par la référence « Mx », avec x le département métier concerné (exemple : M1, M2, M3...). Cette référence est interne à l'entreprise,
- d'autre part, si l'émetteur de la facture dispose de plusieurs systèmes d'information conduisant à la facturation, il peut enrichir son numéro de facture d'une référence au système d'information utilisé pour l'émission de la facture,
- enfin, le numéro NIC de son établissement. Le NIC, numéro interne de classement INSEE, est une série de 5 chiffres propres à chaque établissement (correspondant aux 5 derniers chiffres du numéro SIRET de l'établissement).

Le numéro NIC peut être suivi du symbole underscore « _ », permettant ainsi de bien distinguer le préfixe du numéro de la facture.

Exemple :

Soit une entreprise dont le numéro SIRET est : 014567782 56109

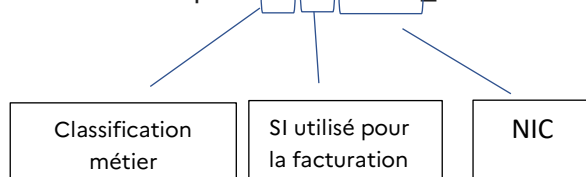


Cette entreprise dispose des systèmes d'informations A1 et A2 pour mener à bien ses

activités, mais utilise le système d'information A1 pour émettre une facture dont le numéro est le suivant : 1234567890.

La classification métier de cette facture correspond à la référence M1.

Si l'émetteur de la facture suit la recommandation de l'AIFE, le numéro de la facture peut être à titre d'exemple : **M1A156109_1234567890**



Rappel :

Dans le cadre du G2B, Chorus Pro sera aligné avec la norme AFNOR, qui autorise une longueur maximale de 35 caractères pour le numéro de facture, à partir du 1er septembre 2026.

Dans le cadre du B2G, le numéro de facture est limité à 20 caractères (nombre de caractères historique de la solution Chorus Pro).

Dans l'exemple susmentionné, bien que le numéro de facture initiale ait été enrichi du préfixe « M1A1A56109_ », celui-ci reste conforme à l'attendu, que ce soit en B2G ou G2B (le nouveau numéro de facture dans cet exemple comporte 20 caractères).

À l'issue des contrôles fonctionnels, la facture est considérée soit conforme, soit non-conforme à l'attendu.

Facture transmise via une plateforme agréée :

En cas de conformité :

- Chorus Pro transmet un statut « Reçue par la plateforme » à la plateforme agréée d'émission du fournisseur (depuis laquelle le flux a été transmis),
- Chorus Pro **met** la facture à **disposition** de l'entité publique.

En cas de non-conformité :

- Chorus Pro transmet un statut « Rejetée » au portail public de facturation et à la plateforme agréée. Pour plus de détails sur la récupération des statuts, se référer au chapitre [3.4.2 Récupération des statuts de facture](#).

Facture transmise directement par le fournisseur ou sa solution compatible (anciennement appelée opérateur de dématérialisation) :

En cas de conformité lorsque le fournisseur privé dépose sa facture dans les formats historiques :

- Chorus Pro transmet un statut « Déposée » au fournisseur et au portail public de facturation,
- Chorus Pro, transmet le flux F1 de données réglementaires à partir des données de la facture et le transmet au portail public de facturation,
- Chorus Pro **met** la facture à **disposition** de l'entité publique.

En cas de non-conformité (Maintien du fonctionnement historique) :

- Chorus Pro transmet un statut « Rejetée » au fournisseur ou à sa solution compatible,
- la facture n'est pas intégrée dans la solution Chorus Pro,
- le fournisseur peut retransmettre sa facture corrigée.

3.2.2 Circuit G2G

Pour rappel, le circuit de facturation G2G est déjà mis en œuvre dans Chorus Pro. Dans ce circuit, Chorus Pro est la plateforme d'émission et de réception des factures électronique pour les entités publiques. Pour plus de détails sur les modalités de fonctionnement du circuit G2G, les canaux et formats historiques proposés, se référer au *Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

Ci-dessous le schéma décrivant le fonctionnement du circuit G2G :

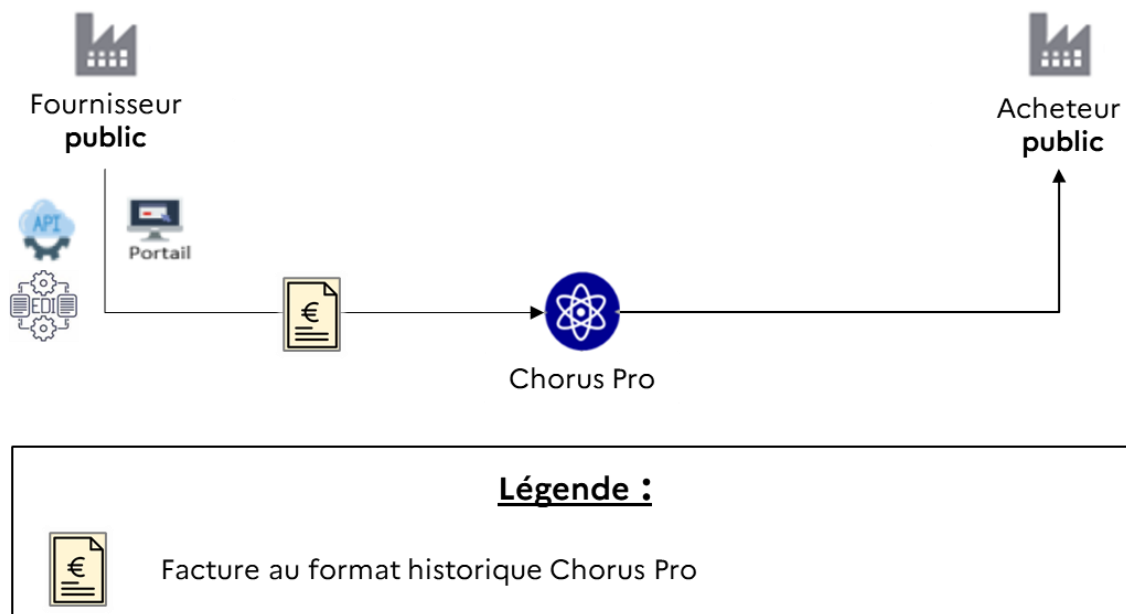


Figure 5 - Description du circuit G2G

3.2.3 Circuit G2B

3.2.3.1 Les modes de transmission des factures

Afin de répondre aux exigences de la réforme de la facturation électronique, les entités publiques doivent émettre leurs factures à destination des entités privées via Chorus Pro.

Pour les entités du secteur public local, se référer au chapitre [2.3.3 Cas particulier des collectivités territoriales et établissements publics de santé](#).

Ci-dessous le schéma décrivant le fonctionnement du circuit G2B :

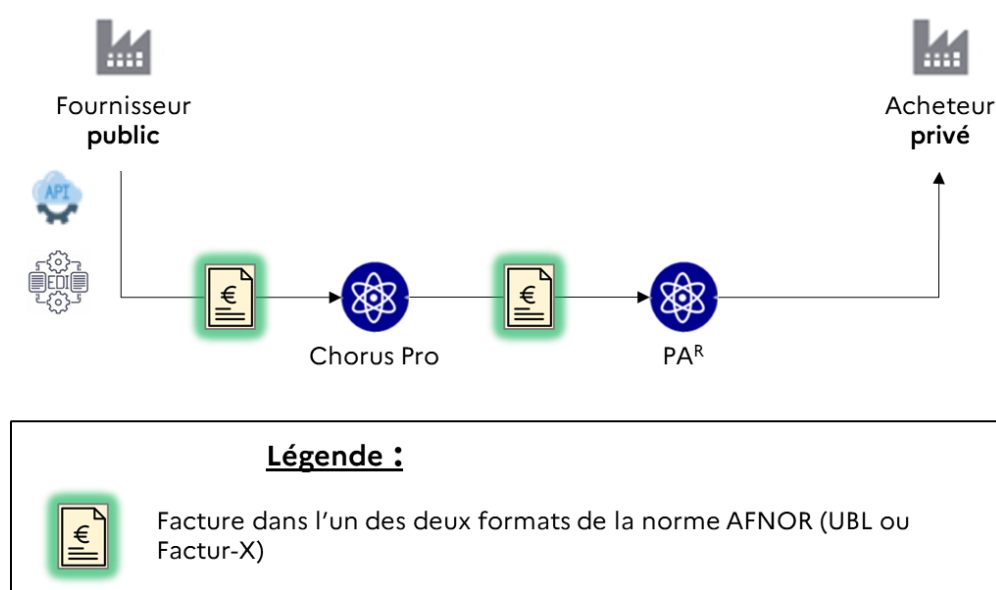


Figure 6 - Description du circuit G2B

3.2.3.2 Les formats de factures attendus

Dans le cadre du circuit G2B, les entités publiques devront obligatoirement émettre leurs factures dans l'un des deux formats suivants du socle décrits dans la norme AFNOR : Factor-X (profil minimum attendu EN16931) ou UBL.

3.2.3.3 Les contrôles réalisés par Chorus Pro sur la facture transmise

Les contrôles réalisés par Chorus Pro sur la facture sont les mêmes que ceux réalisés en B2G dans le circuit avec plateforme agréée. Se référer à la partie [3.2.1.4 Les contrôles réalisés par Chorus Pro lors d'un dépôt de facture](#) (Norme AFNOR). En G2B, un seul contrôle supplémentaire est réalisé, celui-ci consiste à s'assurer que la plateforme agréée du destinataire privé est bien raccordée à Chorus Pro.

À l'issue des contrôles effectués sur la facture déposée, celle-ci est jugée soit conforme, soit non-conforme à l'attendu.

- **En cas de conformité :**

- Chorus Pro appose le **statut « Déposée »** et le met à disposition du fournisseur public. Ce statut est obligatoirement transmis au PPF,
- Chorus Pro produit et transmet le flux de **données réglementaires** de facture (flux F1) au portail public de facturation,
- Chorus Pro émet la facture vers la plateforme agréée du destinataire privé.

Pour plus de détails sur la production des données réglementaires, se référer au paragraphe [3.5.1.3 Circuit G2B](#).

- **En cas de non-conformité :**

- si les données de facture permettent d'identifier le triptyque du numéro de facture (SIREN émetteur, numéro de facture, date d'émission de facture) :
 - Chorus Pro appose le **statut « Rejetée »** et le met à disposition du fournisseur public. Ce statut est obligatoirement transmis au PPF.

Pour plus de détails sur la réception des statuts de facture, se référer au paragraphe [4.2.2.3 Circuit G2B](#).

3.3 Modalités de gestion du lisible

3.3.1 Facture émise au format Factor-X

Si le fournisseur émet une facture au format Factor-X (format AFNOR ou format historique), elle contient déjà un lisible par définition. Ce lisible est sous la responsabilité du fournisseur, qu'il soit privé ou public.

3.3.2 Facture émise au format UBL ou CII (formats AFNOR)

3.3.2.1 Existence d'une pièce jointe de type « lisible » associée à la facture

3.3.2.1.1 Circuit B2G AFNOR

Si l'entreprise privée émet une facture au format UBL ou CII de la norme AFNOR et que celle-ci contient une pièce jointe de type « lisible », Chorus Pro reçoit et diffuse en l'état la facture et son lisible en pièce jointe au destinataire public.

3.3.2.1.2 Circuit G2B

Si l'entité publique émet une facture au format UBL de la norme AFNOR et que celle-ci contient une pièce jointe de type « lisible », Chorus Pro reçoit et diffuse en l'état la facture et son lisible en pièce jointe au destinataire privé.

3.3.2.2 Absence de pièce jointe de type « lisible » associée à la facture

3.3.2.2.1 B2G AFNOR

Si l'entreprise privée émet une facture au format UBL ou CII de la norme AFNOR et que celle-ci ne contient pas de pièce jointe de type « lisible », alors, que la facture émise contienne ou non une pièce jointe de type « feuille de style », Chorus Pro générera un lisible à partir de la feuille de style générique propre à Chorus Pro et diffusera la facture et son lisible en pièce jointe dans le format pivot au destinataire public (ainsi que toutes les pièces jointes présentes dans la facture d'origine, y compris la feuille de style si fournie). Se référer aux cas n°3 et 4 de la figure 7 ci-après).

3.3.2.2.2 G2B

Si le fournisseur public émet une facture au format UBL de la norme AFNOR et que celle-ci ne contient pas de pièce jointe de type lisible, que la facture émise contienne ou non une pièce jointe de type « feuille de style », Chorus Pro produit un lisible à partir de la feuille de style générique de Chorus Pro. Chorus Pro transmettra ensuite la facture et le lisible produit en pièce jointe (ainsi que toutes les pièces jointes présentes dans la facture d'origine, y compris la feuille de style si fournie) au destinataire privé.

Ci-dessous le schéma décrivant les différents cas de gestion du lisible dans le circuit B2G, en fonction du format de la facture et des éventuelles pièces jointes transmises par le fournisseur privé :

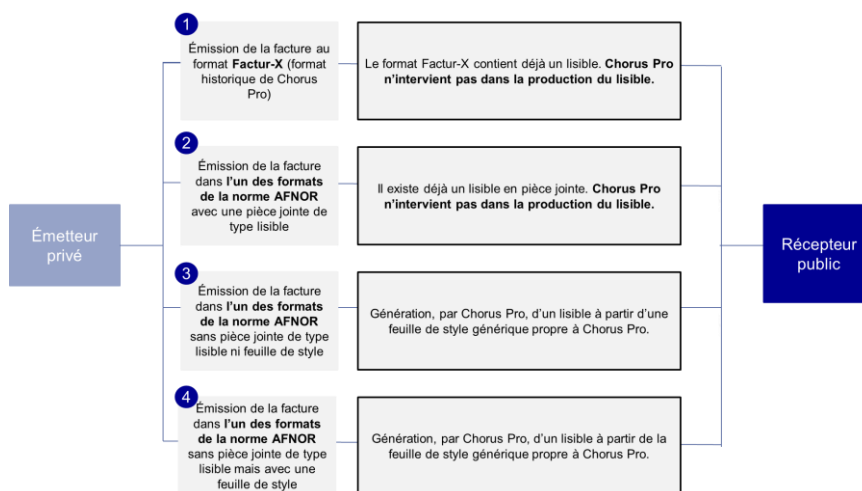


Figure 7 - Description de la gestion du lisible dans le circuit B2G

Recommandation AIFE : pour les **fournisseurs privés** qui font le choix de transmettre leur facture au format UBL ou CII de la norme AFNOR, **il leur est fortement recommandé d'ajouter en pièce jointe le lisible de la facture**, pour permettre aux destinataires publics de disposer des chartes graphiques propres à leurs fournisseurs.

Ci-dessous le schéma décrivant les différents cas de gestion du lisible dans le circuit G2B, en fonction du format de la facture et des éventuelles pièces jointes transmises par le fournisseur public :

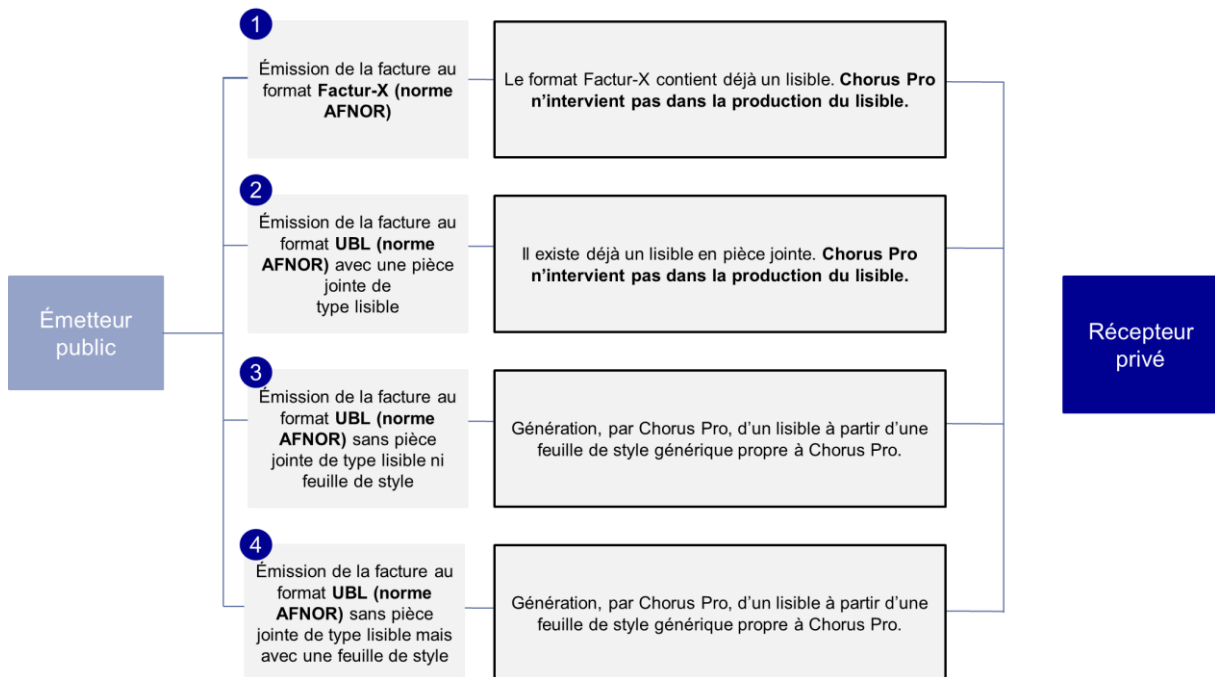


Figure 8 - Description de la gestion du lisible dans le circuit G2B

Recommandation AIFE : pour les **fournisseurs publics** qui font le choix de transmettre leur facture au format UBL (norme AFNOR), **il leur est fortement recommandé d'ajouter en pièce jointe le lisible de la facture**, pour permettre aux destinataires privés de disposer des chartes graphiques propres aux entités publiques émettrices.

3.3.3 Facture émise dans l'un des formats historiques de Chorus Pro (B2G/G2G)

Si le fournisseur émet une facture au format historique UBL Invoice ou CII 16B, Chorus Pro produit un lisible de la facture à partir de la feuille de style de Chorus Pro, celle du partenaire le cas échéant, au format PDF/A-3 (Factur-X).

Si le fournisseur émet une facture au format historique UBL Invoice Minimal ou CII 16B Minimal, Chorus Pro produit un duplicata de la facture au format PDF/A-3 (Factur-X).

3.4 Gestion des statuts de factures

Chorus Pro met à disposition des émetteurs de factures un retour d'information sur leurs factures déposées à travers la remontée de statuts. Cela permet au fournisseur de suivre l'avancée de leur traitement par le destinataire public.

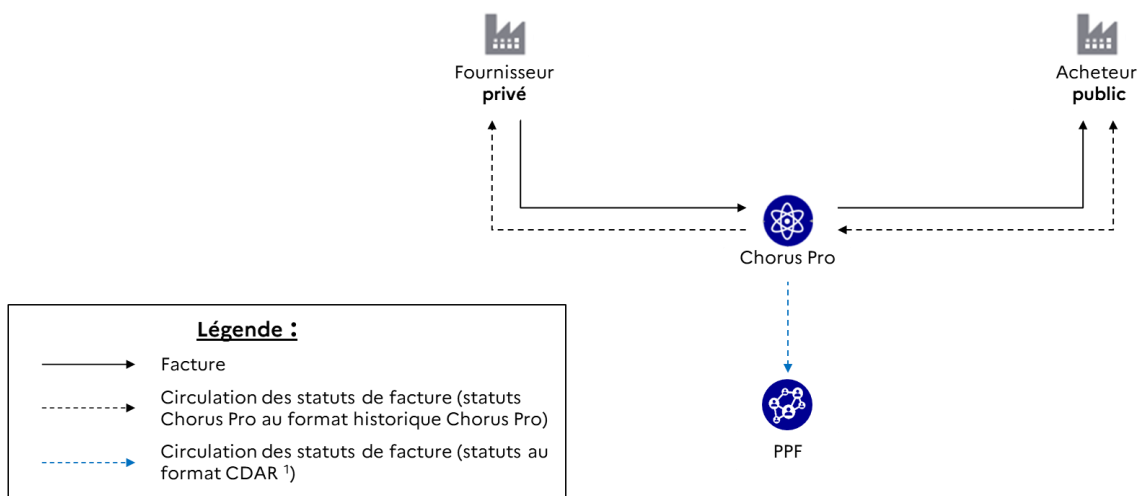
La remontée des statuts mis à jour par le biais du flux « Cycle de vie » en EDI s'effectue quotidiennement. Chorus Pro n'impose pas d'ordre d'affectation des statuts apposés par les destinataires, ainsi un statut peut être précédé ou suivi de n'importe quel statut. Il revient aux utilisateurs de s'assurer de la cohérence métier.

3.4.1 Émission des statuts de facture

3.4.1.1 Circuit B2G/G2G

Dans le cadre d'échanges B2G/G2G par le canal historique, les statuts émis par le fournisseur et reçus par l'entité publique seront les mêmes que décrits dans le *Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0* (cf. chapitre [1. Documents applicables](#)).

Ci-dessous le schéma décrivant la transmission des statuts de facture dans le circuit B2G historique (sans plateforme agréée) :



1 : Les statuts de la norme peuvent être différents des statuts de Chorus Pro.

Figure 9 - Description de la transmission des statuts dans le circuit B2G historique (sans plateforme agréée)

Ci-dessous le schéma décrivant la transmission des statuts de facture dans le circuit G2G :

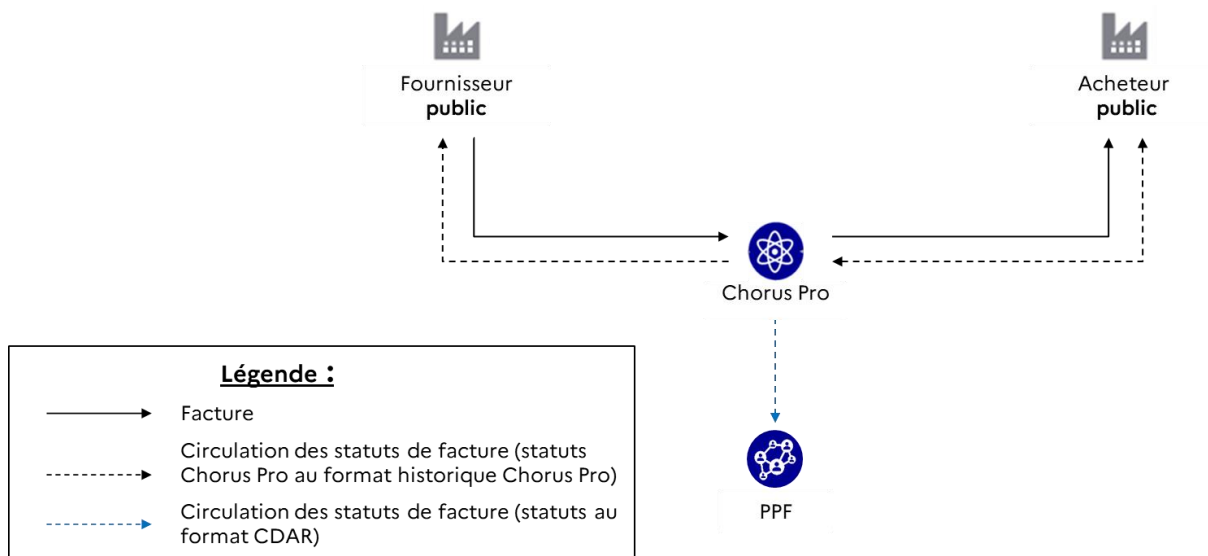


Figure 10 - Description de la transmission des statuts dans le circuit G2G

Dans le cadre des échanges de facture via une plateforme agréée, la plateforme transmet les statuts de facture conformément à la norme AFNOR tel que décrit dans la *Norme AFNOR XP_Z12-012* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

Dans le cadre du circuit B2G avec une plateforme agréée, Chorus Pro réalisera une transformation des valeurs de statut de facture après réception du statut émis par la plateforme agréée et avant transmission à l'entité publique destinataire.

Chorus Pro pourra recevoir l'ensemble des statuts définis dans la norme AFNOR. Dans le respect de cette norme, Chorus Pro ne transmet au destinataire public que le statut « Complétée ». La liste des statuts et les correspondances sont présentées dans le paragraphe [4.2 Gestion des statuts de facture](#).

Ci-dessous le schéma décrivant la transmission des statuts de facture dans le nouveau circuit B2G (avec plateforme agréée) :

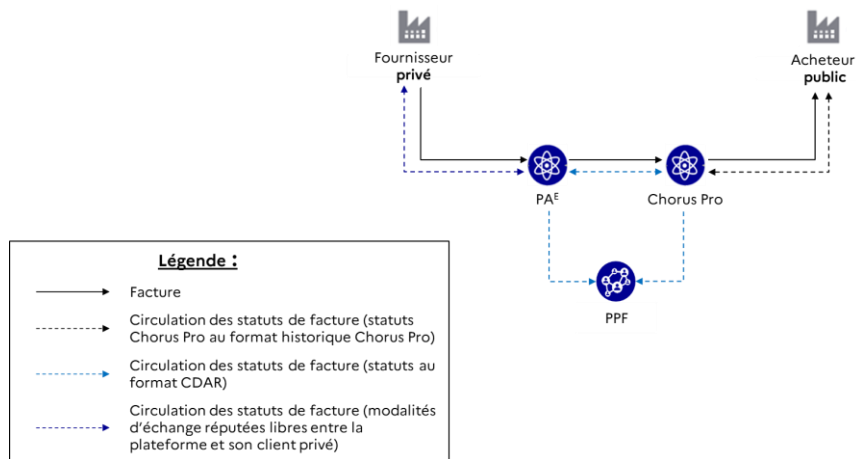


Figure 11 - Description de la transmission des statuts dans le nouveau circuit B2G (avec plateforme agréée)

3.4.1.2 Circuit G2B

L'émission des statuts de facture par le fournisseur via une plateforme agréée est décrite dans la Norme AFNOR XP_Z12-012 (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

Ci-dessous le schéma décrivant la transmission des statuts de facture dans le circuit G2B :

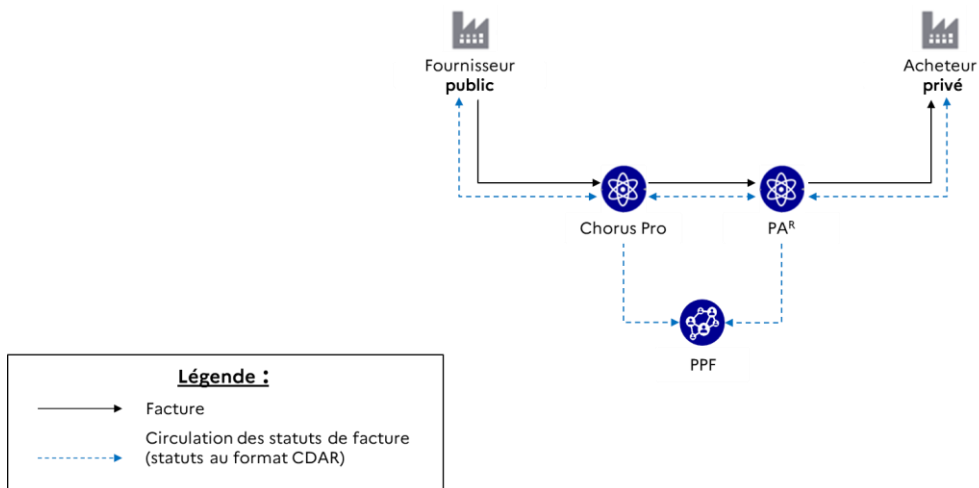


Figure 12 - Description de la transmission des statuts dans le circuit G2B

3.4.2 Récupération des statuts de facture

3.4.2.1 Circuit B2G/G2G

Dans le cadre d'échanges B2G/G2G par le canal historique, les statuts émis par l'entité publique seront les mêmes que décrits dans l'*Annexe API des spécifications externes de Chorus Pro socle* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

Dans le cadre des échanges de facture via une plateforme agréée, Chorus Pro transmet à la plateforme les statuts de facture conformes à la norme AFNOR tel que décrit dans la *Norme AFNOR XP Z12-012 - Annexe A* en EDI (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

3.4.2.2 Circuit G2B

Les statuts apposés par la structure privée destinataire via une Plateforme Agréée, respectant la norme AFNOR, sont mis à disposition de l'entité publique.

3.5 Remise de données réglementaires de facture et de e-reporting

3.5.1 Remise des données réglementaires de facture

3.5.1.1 Circuit B2G

Dans le cadre de la réforme, la plateforme d'émission des factures a l'obligation de générer et de transmettre à l'administration fiscale un fichier XML des données réglementaires de chaque facture (e-invoicing). Ces données réglementaires sont constituées sur la base des données de la facture en un fichier XML généré par la plateforme d'émission, pour chaque facture déposée.

Deux situations sont à distinguer :

- dans le cas du circuit de facturation via les canaux historiques (facture émise au format historique), Chorus Pro a la charge de la production du fichier de données réglementaires (flux 1) au format CII et de sa transmission au PPF,
- dans le cas du circuit de facturation via les plateformes agréées (facture émise dans l'un des formats de la norme AFNOR), la plateforme agréée est responsable de la production du fichier de données réglementaires (flux 1) dans un des formats autorisés par le portail public de facturation et de sa transmission au PPF.

Ci-dessous le schéma décrivant la transmission des données réglementaires dans le circuit B2G historique (sans plateforme agréée) :

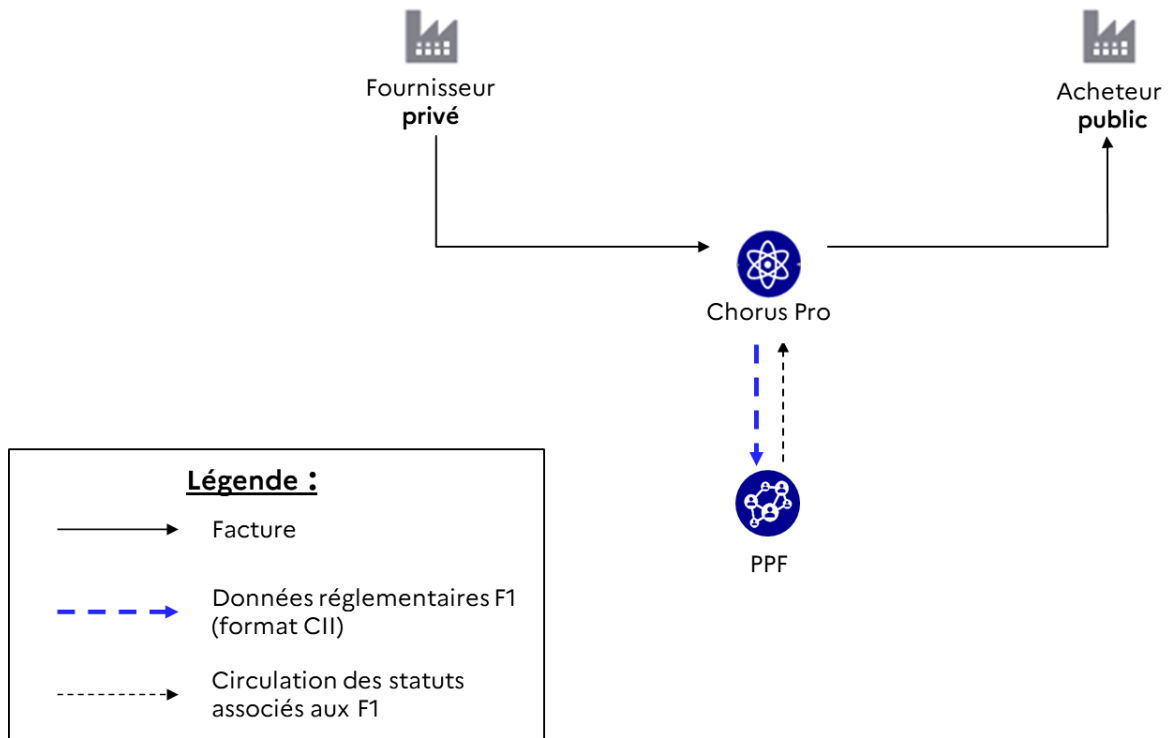


Figure 13 - Description de la transmission des données réglementaires dans le circuit B2G historique

Ci-dessous le schéma décrivant la transmission des données réglementaires dans le nouveau circuit B2G (avec plateforme agréée) :

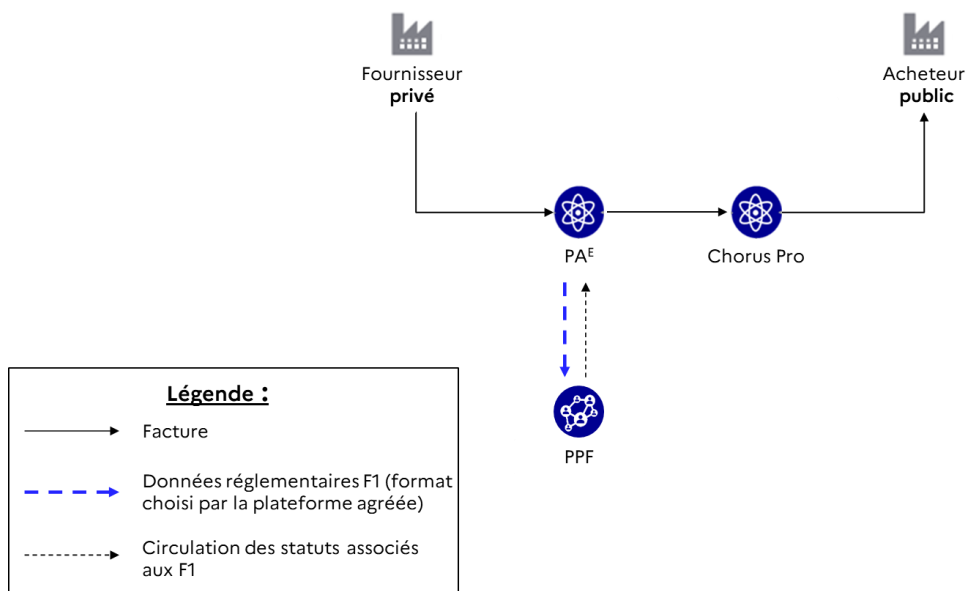


Figure 14 - Description de la transmission des données réglementaires dans le nouveau circuit B2G (avec plateforme agréée)

3.5.1.2 Circuit G2G

Dans ce circuit de facturation (facture émise au format historique), Chorus Pro est en charge de la production du fichier de données réglementaires (flux 1) au format CII et de sa transmission au PPF.

Ci-dessous le schéma décrivant la transmission des données réglementaires dans le circuit G2G :

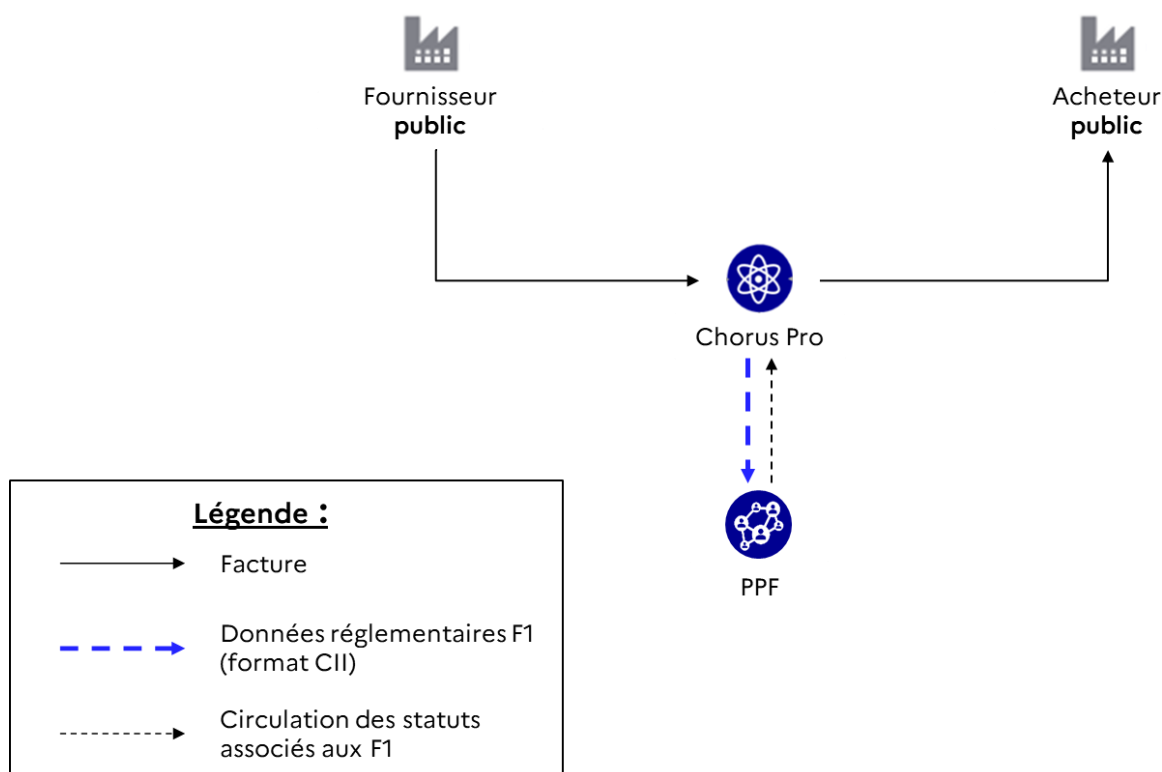


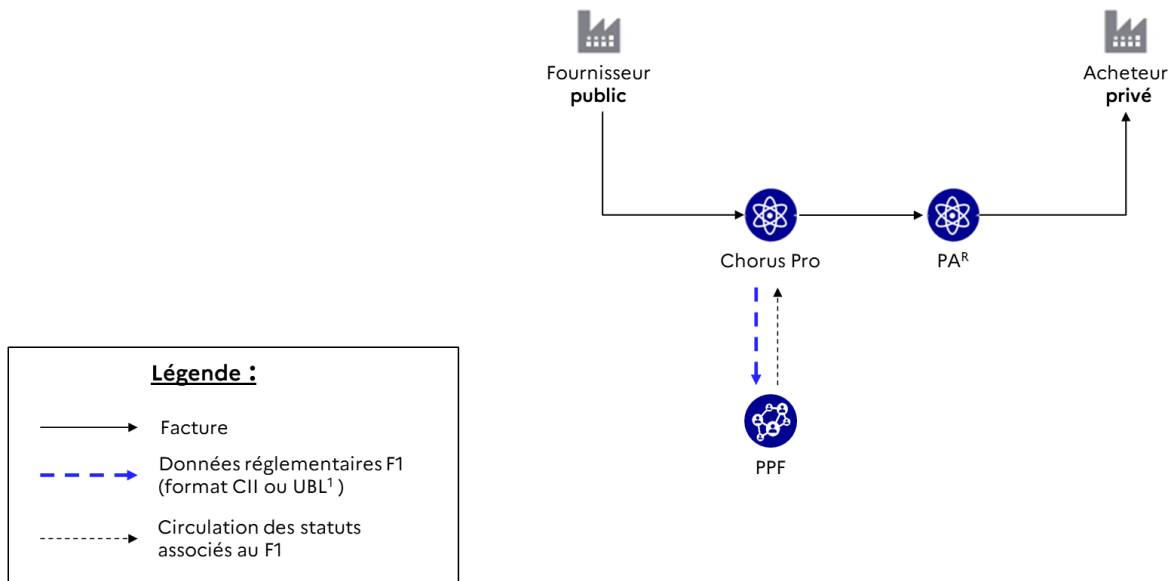
Figure 15 - Description de la transmission des données réglementaires dans le circuit G2G

3.5.1.3 Circuit G2B

Dans le cadre du G2B, à compter du 1^{er} septembre 2026, Chorus Pro devient la plateforme d'émission des factures électroniques des entités publiques vers leurs clients privés.

Dans ce circuit de facturation G2B, la plateforme Chorus Pro est responsable de la production du fichier de données réglementaires (flux 1) au format CII ou UBL, en fonction du format d'émission de la facture.

Ci-dessous le schéma décrivant la transmission des données réglementaires dans le circuit G2B :



1: Le format du fichier de données réglementaires sera le format dans lequel l'entité publique a transmis sa facture à Chorus Pro

Figure 16 - Description de la transmission des données réglementaires dans le circuit G2B

3.5.2 Remise des statuts de facture obligatoires au portail public de facturation

La remise des statuts de facture obligatoires sont décrits ci-dessous pour les différents circuits de facturation.

Il existe quatre statuts obligatoires :

Objet	Code	Libellé	Caractère	Définition
Facture	200	Déposée	Obligatoire	La facture du fournisseur est transmise à sa plateforme d'émission, qui atteste que la facture est contrôlée et conforme.
Facture	210	Refusée	Obligatoire	Le destinataire refuse la facture dans son intégralité.
Facture	212	Encaissée	Obligatoire	Le fournisseur informe avoir perçu un paiement partiel ou total de la facture.
Facture	213	Rejetée	Obligatoire	L'un des contrôles fonctionnels réalisés par la plateforme d'émission ou de réception a détecté une anomalie sur la facture.

Pour plus de détails concernant la gestion des cycles de vie des statuts obligatoires, se référer aux *Spécifications externes du portail public de facturation* (cf. chapitre [1. Documents applicables](#)).

3.5.2.1 Circuit B2G

Deux situations sont à distinguer :

- dans le cas du circuit B2G historique, Chorus Pro remplit le rôle de la plateforme d'émission et de réception. C'est donc Chorus Pro qui transmet les statuts au PPF,

Le statut « Encaissée », n'étant pas un statut géré historiquement dans l'application Chorus Pro, c'est Chorus Pro qui transmet ce statut au portail public de facturation, dès lors que le destinataire public aura apposé le statut « Mise en paiement » sur la facture.

- dans le cas du circuit B2G via plateforme agréée, c'est la plateforme agréée utilisée par le fournisseur qui devra transmettre les statuts « Déposée » ou « Rejetée » (en cas de rejet de la facture en émission), et « Encaissée » au PPF.

3.5.2.2 Circuit G2G

Dans le cas du circuit G2G, Chorus Pro remplit le rôle de la plateforme d'émission et de réception. C'est donc Chorus Pro qui transmet ces statuts au PPF.

Le statut « Encaissée », n'étant pas un statut géré historiquement dans l'application Chorus Pro, c'est Chorus Pro qui transmet ce statut au portail public de facturation, dès lors que le destinataire public aura apposé le statut « Mise en paiement » sur la facture.

3.5.2.3 Circuit G2B

Dans le cadre du circuit G2B, Chorus Pro est en charge de la transmission au portail public de facturation des statuts obligatoires ci-dessous :

- **déposée** : si la facture est conforme,
- **rejetée** : si la facture n'est pas conforme,
- **encaissée** : lors de la transmission du statut par l'entité publique.

Pour rappel, le statut « Encaissée » est obligatoire uniquement pour les prestations de services, si la TVA est due à l'encaissement (factures de services pour lesquelles l'entité publique n'a pas opté pour les débits).

3.5.3 Remise des données d'e-reporting

Dans le cadre des obligations de déclaration des transactions d'e-reporting, les entités publiques devront transmettre à Chorus Pro des données agrégées de transaction et de paiement formalisées selon les *Spécifications externes du portail public de facturation* (cf. chapitre [1. Documents applicables](#)). En particulier, les données d'e-reporting remises à Chorus Pro **doivent être agrégées** par **déclarant** et par **période de transmission**.

Lorsque Chorus Pro reçoit ces fichiers de déclaration, il transmettra ces documents au PPF sans réaliser de contrôles ni applicatifs, ni fonctionnels. Seuls des contrôles techniques sur le flux seront opérés par Chorus Pro.

Ci-dessous le schéma décrivant la transmission des données agrégées d'e-reporting (F10) :

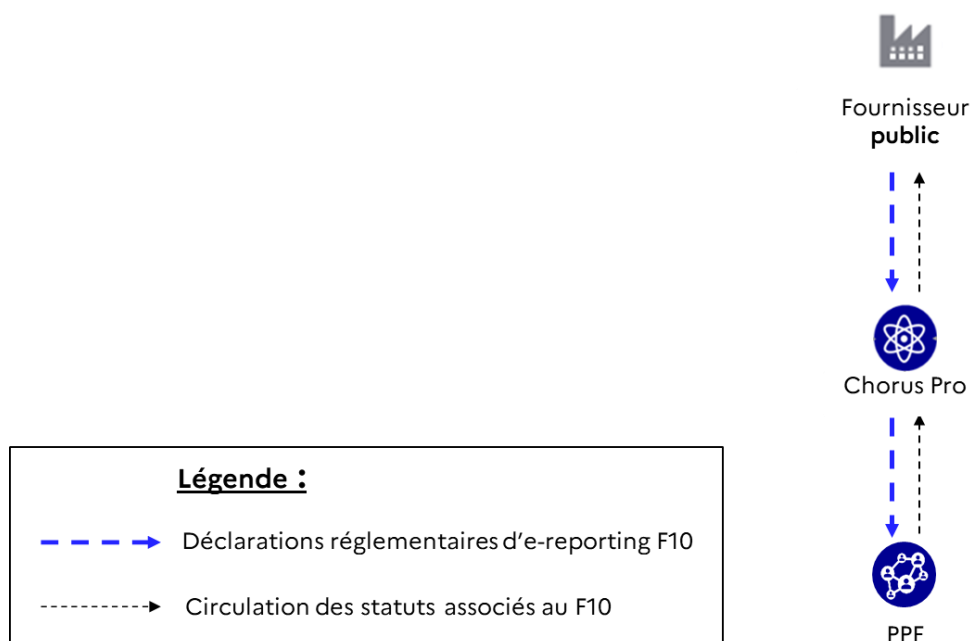


Figure 17 - Description de la transmission des données agrégées d'e-reporting

Les données agrégées de transaction et de paiement seront transmises par les entités publiques à Chorus Pro via le canal EDI. La mise en place d'un canal API pour l'e-reporting est en cours d'instruction.

3.6 Récupération des statuts des données réglementaires de facture (statuts obligatoires) et de e-reporting

3.6.1 Récupération des statuts des cycles de vie de factures

3.6.1.1 Circuit B2G

Deux situations sont à distinguer :

- dans le cas du circuit B2G historique, Chorus Pro ayant transmis le statut de facture à destination de l'administration sera également en charge de récupérer les statuts des cycles de vie de facture émis par le PPF.

À la suite de l'envoi du flux de statut obligatoire de facture au PPF, Chorus Pro recevra un avis de recevabilité ou d'irrecevabilité du flux.

Si le PPF rejette fonctionnellement le flux, Chorus Pro recevra un cycle de vie rendant compte de la non-intégration du statut de facture dans le PPF et précisant les motifs de la non-intégration (se référer aux *Spécifications externes du portail public de facturation*, voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

Dans le cas d'un rejet, Chorus Pro réalise une analyse sur la nature de l'erreur avant de mener une action corrective (régénération du fichier de cycle de vie).

Aucun cycle de vie ne sera transmis à Chorus Pro en cas de bonne intégration du statut par le PPF.

- dans le cas du circuit B2G via plateforme agréée, la plateforme agréée du fournisseur ayant transmis le statut de facture à destination de l'administration sera également en charge de récupérer les statuts des cycles de vie de facture émis par le PPF.

Si le PPF rejette fonctionnellement le flux, c'est la plateforme agréée du fournisseur privé qui recevra un cycle de vie rendant compte de la non-intégration du statut de facture dans le PPF.

3.6.1.2 Circuit G2G

Se référer au paragraphe [3.6.1.1 Circuit B2G](#) (circuit B2G historique).

3.6.1.3 Circuit G2B

Dans le cas du circuit G2B, Chorus Pro ayant transmis le statut de facture à destination de l'administration aura également la charge de récupérer les statuts des cycles de vie de facture émis par le PPF.

À la suite de l'envoi du flux de statut obligatoire de facture au PPF, Chorus Pro recevra un avis de recevabilité ou d'irrecevabilité du flux.

Aucun cycle de vie ne sera transmis à Chorus Pro en cas de bonne intégration du cycle de vie par le PPF.

3.6.2 Récupération des statuts de déclarations d'e-reporting

La transmission des déclarations réglementaires d'e-reporting au PPF va initier plusieurs séries de contrôles amenant à la transmission à Chorus Pro de cycles de vie apposant un statut à chacune de ces déclarations. Chorus Pro recevra pour chaque déclaration 1 statut parmi les 2 statuts possibles définis dans les *Spécifications externes du portail public de facturation* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

Le statut transmis à Chorus Pro correspondra à la conformité de la déclaration aux contrôles fonctionnels du PPF. Ce statut peut prendre les valeurs suivantes :

- « 300 – Déposée »,
- « 301 – Rejetée ».

Si le premier statut de la déclaration est « 301 – Rejetée », alors il sera attendu de la part de l'entité publique qu'elle corrige sa déclaration et la transmette à Chorus Pro comme défini dans les *Spécifications externes du portail public de facturation* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

En cas de rejet par l'administration, un motif de rejet sera renseigné dans le cycle de vie avec un détail de l'erreur identifiée et nécessitant une modification.

4. Fonctionnalités pour les destinataires et récepteurs

4.1 Récupération de factures

4.1.1 Périmètre B2G/G2G

Dans le **périmètre B2G /G2G**, les entités publiques sont exclusivement destinataires des factures électroniques émises par des fournisseurs privés ou publics.

Elles n'assurent aucune fonction d'émission dans ce contexte, mais prennent en charge :

- la réception,
- la mise à disposition interne,
- le suivi du traitement des factures au sein de leur système d'information.

Les entités publiques conservent un accès aux factures reçues et leurs statuts **via Chorus Pro** ou leurs connecteurs internes.

Chorus Pro, en tant que plateforme publique, continue de jouer un rôle central en servant de pivot entre les émetteurs et les destinataires : c'est via cette plateforme que les factures B2G et G2G, qu'elles proviennent de fournisseurs privés ou d'autres entités publiques, sont réceptionnées et mise à disposition.

Aucune évolution de ce fonctionnement n'est prévue.

Par ailleurs, le suivi des statuts – réception, validation, rejet, mise en paiement, etc.- est défini dans le *Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)), garantissant ainsi la conformité du traitement des factures dans ces périmètres de flux (B2G/G2G).

Les API et interfaces de consultation, recherche et téléchargement de factures restent pleinement opérationnelles.

4.1.1.1 Les canaux de réception des factures

Les entités publiques peuvent ainsi accéder aux factures et leurs statuts via trois modes :

- **le Portail Web de Chorus Pro** : interface destinée au traitement manuel, permettant aux utilisateurs des entités publiques de consulter, rechercher et télécharger directement les factures (génération à la demande du fichier pivot),
- **les API** : interfaces permettant une intégration automatisée avec le SI de l'entité publique, pour récupérer (génération à la demande du fichier pivot), consulter et traiter les factures,
- **EDI** : le fichier pivot des factures est transmis par l'interface FEN0036A.

Chorus Pro continue ainsi de proposer des services sécurisés garantissant la récupération et le traitement efficace des factures dans le périmètre de flux B2G/G2G.

4.1.1.2 Contenu du fichier pivot

Un fichier Pivot est constitué par :

- les données de l'enveloppe,
- les données du pivot structurées en XML,

- une pièce jointe principale (PJP) de type facture, dans un des formats historiques de Chorus Pro (UBL, CII 16B, Factur-X),
- des pièces jointes constituées par des documents complémentaires :
 - une copie PDF de la facture parmi l'un des choix suivants :
 - un lisible PDF de la facture originale déposée par le canal historique de Chorus Pro au format structuré E1 – UBL Invoice et CII 16B,
 - un duplicata PDF de la facture originale déposée par le canal historique de Chorus Pro au format mixte E2 – UBL Invoice Minimal et CII Minimal 16B,
 - un lisible PDF de la facture après conversion, par Chorus Pro, au format E1 - UBL Invoice.
 - le flux d'origine de la facture à la norme AFNOR le cas échéant avec un typage spécifique,
 - le lisible fournisseur le cas échéant,
 - un bordereau de suivi au format PDF permettant de visualiser le cycle de validation de la facture si le bloc « cycle de validation » est renseigné,
 - les pièces jointes envoyées par le fournisseur dans leur flux facture d'origine.

Le détail du bloc des pièces jointes varie en fonction du format de flux d'origine de la facture.

4.1.2 Périmètre G2B

Dans le **périmètre des flux G2B**, les entités publiques agissent comme émettrices des factures électroniques destinées aux clients privés.

La transmission de ces factures s'effectue via Chorus Pro, qui joue le rôle de plateforme publique agréée pivot, garantissant la réception, le contrôle et le routage des documents vers les plateformes agréées choisies par les clients privés assujettis pour la réception de leurs factures.

Lorsqu'une facture doit être émise, elle est déposée sur Chorus Pro, qui effectue un premier niveau de contrôles réglementaires et syntaxiques, enregistre le document et son statut initial, puis assure sa transmission à la plateforme agréée du destinataire.

Le client privé peut ensuite consulter et récupérer la facture via sa plateforme, avec un suivi complet des statuts.

Les rôles dans ce processus se répartissent ainsi :

1. **entités publiques émettrices** : déposent les factures selon les formats et règles en vigueur,

2. **Chorus Pro** : agit comme plateforme publique, garantissant la conformité réglementaire, la traçabilité complète et le routage sécurisé vers la plateforme agréée en réception,
3. **plateformes agréées** : reçoivent les factures depuis Chorus Pro, mettent les documents à disposition des clients privés et publient les statuts pour un suivi en temps réel,
4. **clients privés** : accèdent aux factures et agissent sur ces dernières via la plateforme agréée.

Les échanges avec Chorus Pro restent sécurisés et standardisés via API ou protocoles EDI, et la traçabilité est assurée depuis l'émission par l'entité publique jusqu'au suivi final par la plateforme agréée et son client privé.

La plateforme agréée désignée par le destinataire de la facture est responsable de la réception des factures émises par les entités publiques via la bulle G2B.

Afin d'assurer la réception des factures G2B émises par les entités publiques, la plateforme agréée doit impérativement réaliser un raccordement au système d'échange (SE) Chorus Pro.

Ce raccordement inclut des abonnements aux codes d'interface dédiés, dont la désignation diffère de ceux utilisés sur d'autres périmètres fonctionnels de Chorus Pro.

Les modalités complètes de mise en œuvre, incluant le raccordement transverse et la gestion des abonnements (en émission et en réception), sont précisées dans les chapitres [5. Fonctionnalités pour les équipes informatiques](#) , [5.1 Le raccordement API](#) , [5.2 Les modalités d'échange en API](#) , [5.3 Le raccordement EDI](#) et [5.4 Les modalités d'échange en EDI](#) de ces spécifications.

Dans le cadre du dispositif G2B, les entités publiques (État, établissements publics, collectivités) transmettent leurs factures électroniques via Chorus Pro.

Ces factures sont ensuite acheminées vers les plateformes agréées en réception mandatées par les clients privés.

Le processus simplifié se déroule comme suit :

1. émission côté entités publiques :

les entités publiques (État, établissements publics, collectivités) déposent leurs factures dans Chorus Pro dans les formats de la norme AFNOR définis dans le chapitre [3. Fonctionnalités pour les fournisseurs \(fournisseurs + remettants\)](#),

2. transmission via Chorus Pro :

Chorus Pro assure la transmission des factures aux plateformes agréées de réception,

3. réception par les plateformes agréées :

les plateformes agréées en réception collectent les factures transmises par Chorus Pro pour le compte de leurs clients privés.

La récupération est réalisée via les protocoles sécurisés décrits dans le chapitre [5. Fonctionnalités pour les équipes informatiques](#).

4. acheminement vers les clients privés :

les plateformes agréées en réception restituent les factures aux entreprises privées clientes, selon le format de remise choisi par le destinataire,

5. gestion des cycles de vie :

dans le périmètre G2B, les plateformes agréées sont tenues, lors de leur raccordement, de souscrire aux codes d'interface spécifiquement dédiés aux cycles de vie.

Ces abonnements, en émission comme en réception, constituent un prérequis indispensable pour assurer la circulation et le suivi des flux de cycle de vie liés aux factures.

En complément du flux de facturation (émission de la facture par les entités publiques et transmission via Chorus Pro), un flux de cycles de vie est mis en œuvre. Il garantit la traçabilité complète et l'alignement des statuts entre les entités publiques (émetteur) et les clients privés (destinataire). Les cycles de vie générés par Chorus Pro sont transférés aux plateformes agréées en réception qui en assurent la restitution aux clients privés. Les clients privés via leur plateforme agréée mandatée transmettent des cycles de vie en retour vers les entités publiques afin de confirmer la bonne réception et l'intégration de la facture dans leur système d'information, de signaler un litige ou le cas échéant un refus de facture, de notifier un paiement partiel ou de tracer tout autre événement associé à la transmission et au suivi des flux de facturation.

4.2 Gestion des statuts de factures

4.2.1 Émission des statuts de factures

4.2.1.1 Circuit B2G

Dans le cadre d'échanges B2G par le canal historique, les statuts sont apposés tels que décrits dans le *Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

Dans le cadre du circuit B2G avec une plateforme agréée, le fonctionnement du suivi de facture ne changera pas pour le destinataire public cependant Chorus Pro réalisera une transformation des valeurs de statut de facture avant transmission à la plateforme agréée.

La table de correspondance ci-dessous permet de rapprocher ces 2 référentiels de statuts dans des cas nominaux :

Statuts Chorus Pro	Statuts AFNOR
16 - Suspendue	208 - Suspendue
17 - Rejetée	210 - Refusée
37 - Service fait	204 - Prise en charge
18 - Mandatée /DP validée	204 - Prise en charge
21 - Mise à disposition du comptable	204 - Prise en charge
20 - Comptabilisée	204 - Prise en charge
19 - Mise en paiement	211 - Paiement transmis

Tableau 1- Statuts apposés par l'entité publique et correspondance avec le statut transmis par Chorus Pro à la plateforme agréée

Dans les cas où plusieurs statuts Chorus Pro ont pour équivalent AFNOR un même statut, Chorus Pro précisera par un commentaire le cas précis d'application de ce statut.

Par exemple, dans le cas où une entité publique applique le statut Chorus Pro « Service fait », Chorus Pro transmettra le statut AFNOR « Prise en charge » et renseignera en commentaire « Le destinataire public a réalisé le service fait ».

Dans les cas particuliers de la sous-traitance et de la co-traitance, certaines correspondances sont différentes en fonction de l'acteur qui applique les statuts de validation ou de refus.

Dans le cas d'une sous-traitance (cadre de facturation A9 dans les référentiels Chorus Pro) avec un valideur co-traitant la table de correspondance est la suivante :

Statuts Chorus Pro	Statuts AFNOR	Explication métier
Validée 1 par un co-traitant (A9 – sous-traitance)	205 - Approuvée	Le co-traitant a validé en première lecture la facture de co-traitance.
Validée 2 par un co-traitant (A9 – sous-traitance)	205 - Approuvée	Le co-traitant a validé en seconde lecture la facture de co-traitance.
Refusée 1 par un co-traitant (A9 - sous-traitance)	206 - Approuvée partiellement	Le co-traitant a refusé en première lecture la facture de co-traitance.

Refusée 2 par un co-traitant (A9 - sous-traitance)	206 - Approuvée partiellement	Le co-traitant a refusé en seconde lecture la facture de co-traitance.
--	-------------------------------	--

Tableau 2- Statuts spécifiques à la sous-traitance avec un valideur co-traitant apposés par l'entité publique et correspondance avec les statuts transmis par Chorus Pro à la plateforme agréée

Dans le cas d'une sous-traitance (cadre de facturation A9 dans les référentiels Chorus Pro) avec un valideur titulaire la table de correspondance est la suivante :

Statuts Chorus Pro	Statuts AFNOR	Explication métier
Validée 1 par un titulaire (A9 – sous-traitance)	205 - Approuvée	Le titulaire a validé la facture de sous-traitance.
Refusée 1 par un titulaire (A9 – sous-traitance)	206 - Approuvée partiellement	Le titulaire a refusé la facture de sous-traitance.

Tableau 3- Statuts spécifiques à la sous-traitance avec un valideur titulaire apposés par l'entité publique et correspondance avec les statuts transmis par Chorus Pro à la plateforme agréée

Dans le cas d'une co-traitance (cadre de facturation A12 dans les référentiels Chorus Pro) la table de correspondance est la suivante :

Statuts Chorus Pro	Statuts AFNOR	Explication métier
Validée 1 (A12 – co-traitance)	214 - Visée	Le mandataire a validé la facture de co-traitance.
Refusée 1 (A12 – co-traitance)	210 - Refusée	Le mandataire a refusé la facture de co-traitance.

Tableau 4 - Statuts spécifiques à la co-traitance apposés par l'entité publique et correspondance avec les statuts transmis par Chorus Pro à la plateforme agréée

4.2.1.2 Circuit G2G

Se référer au paragraphe [4.2.1.1 Circuit B2G](#).

4.2.1.3 Circuit G2B

Dans le cadre du circuit G2B, les statuts émis par les plateformes agréées sont ceux qui sont définis dans les spécifications externes de la *Norme AFNOR XP Z12-012* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

4.2.2 Réception des statuts de factures

4.2.2.1 Circuit B2G

Dans le cadre d'échanges B2G par le canal historique, les statuts émis par le fournisseur et reçus par l'entité publique seront les mêmes que décrits dans le *Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

Dans le cadre du circuit B2G avec une Plateforme Agréée, le fonctionnement du suivi de facture ne changera pas pour le destinataire public cependant Chorus Pro réalisera une transformation des valeurs de statut de facture après réception du statut émis par la plateforme agréée et avant transmission à l'entité publique destinataire.

Chorus Pro pourra recevoir l'ensemble des statuts définis dans la norme AFNOR mais ne transmettra au destinataire public que le statut « 209 – Complétée » qui est le seul statut défini actuellement dans la solution Chorus Pro.

Statuts AFNOR	Chorus Pro
209 - Complétée	32 - Complétée
212 - Encaissée	<i>Non transmis à l'entité publique</i>
220 - Annulée	<i>Non transmis à l'entité publique</i>
224 - Demande de Paiement Direct	<i>Non transmis à l'entité publique</i>
225 - Affacturée	<i>Non transmis à l'entité publique</i>
226 - Affacturée Confidentiel	<i>Non transmis à l'entité publique</i>
227 - Changement de Compte à Payer	32 - Complétée
209 - Complétée	<i>Non transmis à l'entité publique</i>

Tableau 5 – correspondance des statuts émis par une plateforme agréée avec ceux apposé et mis à disposition pour les destinataires publics dans Chorus Pro

4.2.2.2 Circuit G2G

Se référer au paragraphe [4.2.2.1 Circuit B2G](#).

4.2.2.3 Circuit G2B

Dans le cadre du circuit G2B, les statuts émis par les entités publiques sont ceux qui sont définis dans la *Norme AFNOR XP_Z12-012* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

4.3 Remise de statuts obligatoires de facture

4.3.1 Circuit B2G

4.3.1.1 Cas d'une émission d'une facture à travers la plateforme Chorus Pro

Se référer au paragraphe [3.5.1.1 Circuit B2G](#).

4.3.1.2 Cas d'une émission d'une facture à travers une plateforme agréée

Chorus Pro a la charge de transmettre les statuts obligatoires « Refusée » (en cas de rejet métier de la part du destinataire public) ou « Rejetée » (en cas de facture non conforme) au portail public de facturation.

4.3.2 Circuit G2G

4.3.2.1 Cas d'une émission d'une facture à travers la plateforme Chorus Pro

Se référer au paragraphe [3.5.1.1 Circuit B2G](#).

4.3.3 Circuit G2B

La plateforme agréée du destinataire de la facture, a la charge de transmettre au portail public de facturation les statuts obligatoires suivants :

- **rejetée** : si la facture n'est pas conforme,
- **refusée** : Si le client privé refuse la facture.

5. Fonctionnalités pour les équipes informatiques

5.1 Le raccordement API

5.1.1 Circuit B2G et G2G

Le raccordement API est disponible pour tous les acteurs de la facturation vers la sphère publique : les fournisseurs, les solutions compatibles et les entités publiques.

La liste des API et la documentation technique (Swagger) sont disponibles sur le portail web de [PISTE](#).

Les cas d'usages des APIs B2G et G2G sont disponibles dans l'*Annexe API des spécifications externes de Chorus Pro socle* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

5.1.2 Circuit G2B

Le raccordement API est disponible uniquement pour les entités publiques et leurs solutions compatibles.

Ce raccordement permet d'accéder aux API G2B suivantes :

- **API Annuaire** : permet de consulter l'annuaire des destinataires privés assujettis à la TVA et des destinataires publics,
- **API Factures** : permet d'émettre une facture ou un cycle de vie à la norme AFNOR et de suivre les factures émises,
- **La mise en place d'un canal API pour l'e-reporting** est en cours d'instruction.

Les cas d'usage des API G2B seront disponibles dans l'*Annexe API des spécifications externes de Chorus Pro socle* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

Les pré requis pour pouvoir consommer les API sont :

- avoir une application PISTE : voir le guide utilisateur PISTE (voir chapitre [1. Documents applicables](#)),
- déclarer un raccordement API : voir le guide Se raccorder à Chorus Pro (voir chapitre [1. Documents applicables](#)),
- avoir un compte technique : voir le guide création d'un compte technique (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

5.2 Les modalités d'échange en API

5.2.1 Les contrôles techniques réalisés par Chorus Pro

Limitations du canal API :

- contrôle de la **taille des pièces jointes** d'une facture :
 - la taille maximale autorisée pour une pièce jointe est de **10 Mo**.
- contrôle de la **taille des fichiers de facture** :
 - la taille maximale autorisée pour un fichier de facture compressé est de **30 Mo**,
 - il n'existe pas de taille maximale plafond pour un fichier de facture décompressé.

Chaque fichier de facture transmis via l'API Factures à Chorus Pro fera l'objet de différents contrôles techniques. La liste ci-dessous précise les valeurs qui sont acceptées pour chacun des contrôles :

- **contrôle sur les extensions des fichiers de facture** :
 - les extensions acceptées sont : « PDF » (pour le Factur-X), « .XML », « .ZIP », « .TAR.GZ »
- **contrôle du nom des pièces jointes de chaque fichier du flux (absence de caractères interdits)** :
 - Le nom d'une pièce jointe est composé de 50 caractères maximums. En cas de dépassement de la longueur du nom de fichier, la chaîne de caractères est tronquée avec le premier point de l'extension pour que la longueur de nom du fichier.extension soit égale à 50 caractères.

En cas de non-conformité à l'un de ces contrôles, Chorus Pro enverra un message synchrone à l'utilisateur, contenant le message d'erreur.

5.2.2 Le processus de consommation des API

La consommation des API se fait par le biais de l'API Manager de l'AIFE : PISTE.

Ci-dessous le diagramme de consommation d'une API sur PISTE :

- récupération d'un jeton,
- consommation d'une API en utilisant le jeton PISTE.

Ci-dessous le schéma décrivant la consommation d'une API :

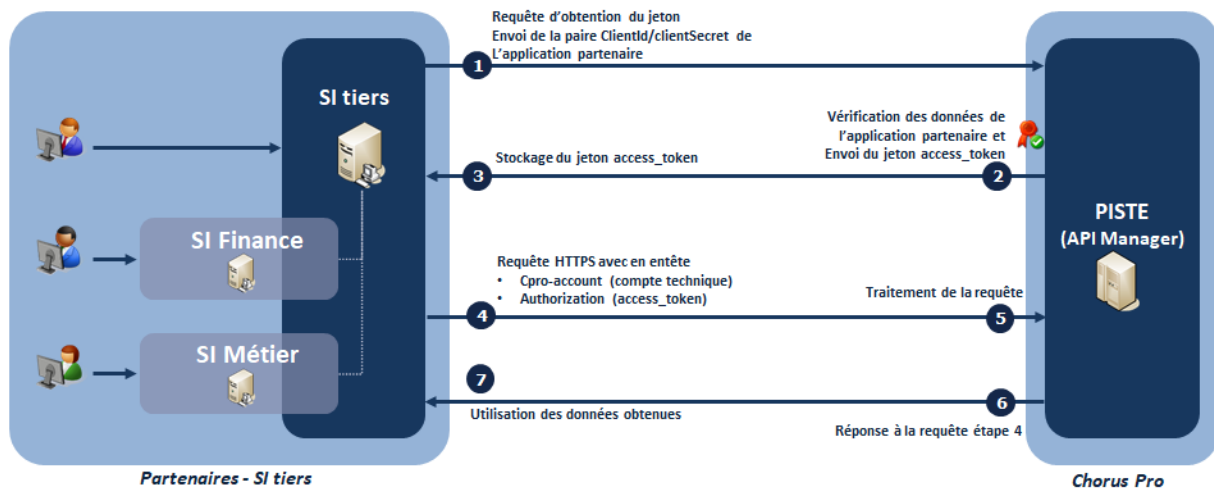


Figure 18 - Schéma de consommation API

La documentation technique sera disponible sur le portail web de [PISTE](#) sous la forme de *swagger*.

Vous pouvez également consulter l'aide aux développeurs API (voir chapitre [1. Documents applicables](#)) sur le portail de documentation de Chorus Pro.

5.3 Le raccordement EDI

5.3.1 Circuit B2G, G2G

Le raccordement EDI est disponible pour tous les acteurs de la facturation vers la sphère publique : les fournisseurs, les solutions compatibles, et les entités publiques.

Circuit B2G avec plateformes agréées : le raccordement EDI d'une plateforme agréée à Chorus Pro pour déposer des factures B2G dans l'un des formats conformes à la norme AFNOR nécessite le rattachement dans le portail de services de l'utilisateur qui crée le raccordement :

- à la structure de type plateforme agréée,
- à la structure à la maille SIRET de la plateforme agréée.

Les cas d'usages des raccordements B2G et G2G sont disponibles dans l' *Annexe EDI des spécifications externes de Chorus Pro socle* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

5.3.2 Circuits G2B et e-reporting

Le raccordement EDI est disponible uniquement pour les entités publiques, les solutions compatibles et les plateformes agréées.

Prérequis :

- détenir un certificat électronique valide: voir la documentation technique Chorus Pro - *Certificats* dans le chapitre [1. Documents applicables](#),
- déclarer un raccordement EDI : voir la Documentation technique Chorus Pro - *Se raccorder au Portail de services pour la facturation électronique* dans le chapitre [1. Documents applicables](#),
- un protocole de transfert cohérent entre les SI émettrices et réceptrices.

Le raccordement EDI permet à une entité (publique, privée ou plateforme) ou à sa solution compatible de souscrire à différents codes interfaces. Un code interface définit le type d'élément :

- données d'annuaire (les codes interfaces seront définis dans une version ultérieure),
- factures,
- les cycles de vie de facture,
- les données de transaction et de paiement agrégées,
- les cycles de vie des données de transaction et de paiement.

La liste des codes interfaces est spécifiée au paragraphe [5.4.2 Les différents types de flux](#).

Par exemple, pour les factures, la liste des codes interfaces et formats est spécifiée aux paragraphes [5.4.2.1.1 Le flux de dépôt de factures et ses cycles de vie d'acquittements au format Chorus Pro](#) et [5.4.2.1.4 Le flux de dépôt de factures et ses cycles de vie d'acquittements au format conforme à la norme AFNOR](#).

Pour information, le sens des échanges est le sens vu du côté partenaire :

- EMISSION est le flux émis par le partenaire vers Chorus Pro,
- RECEPTION est le flux émis par Chorus Pro vers le partenaire.

Le raccordement est composé d'interfaces principales. Chacune peut avoir des interfaces secondaires.

La sélection d'une interface implique la sélection automatique et obligatoire des interfaces secondaires associées.

Entités publiques et leurs opérateurs :

L'abonnement à certaines interfaces émettrices principales permet d'émettre des flux de factures aux formats Factur-X ou UBL, à la norme AFNOR.

L'abonnement à ces interfaces principales induit un abonnement automatique aux interfaces secondaires suivantes :

- émission et réception des flux de cycle de vie flux pour émettre ou réceptionner les acquittements d'irrecevabilité,
- émission et réception des flux de cycle de vie objet métier pour émettre ou réceptionner les statuts de facture.

L'abonnement à l'interface émettrice principale du flux de données de transactions et de paiements à la norme PPF induit un abonnement automatique aux interfaces secondaires suivantes :

- réception des flux de cycle de vie flux pour réceptionner les acquittements d'irrecevabilité,
- réception des flux de cycle de vie objet métier pour réceptionner les statuts de données de transactions et de paiements.

Plateformes agréées :

Les abonnements aux interfaces suivantes sont obligatoires :

- l'abonnement à l'interface principale de réception de facture aux formats Factur-X et UBL à la norme AFNOR induit un abonnement automatique aux interfaces secondaires suivantes :
 - émission et réception des flux de cycle de vie flux pour émettre ou réceptionner les acquittements de recevabilité ou d'irrecevabilité,
 - émission et réception des flux de cycle de vie objet métier pour émettre ou réceptionner les statuts de facture.

5.4 Les modalités d'échange en EDI

5.4.1 Les contrôles techniques réalisés par Chorus Pro

Chaque fichier de facture transmis par flux EDI à Chorus Pro fera l'objet de différents contrôles techniques. La liste ci-dessous précise les valeurs qui sont acceptées pour chacun des contrôles :

- **contrôle d'antivirus au niveau du flux entrant dans Chorus Pro.**
- **contrôle de la taille du flux :**
 - La taille maximale autorisée pour un flux est de **1 Go**.
- **contrôle sur les extensions des fichiers de facture :**
 - Les extensions acceptées sont : « PDF » (pour le Factur-X), « .XML », « .ZIP », « .TAR.GZ ».
- **contrôle sur les extensions des pièces jointes :**

- Les extensions acceptées pour les factures B2G/G2G déposées dans les formats historiques de Chorus Pro : se référer à la règle de gestion G4.03 du document *Annexe EDI des spécifications externes de Chorus Pro socle* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)),
 - Les extensions acceptées pour les factures B2G/G2G déposées ou complétées dans les formats AFNOR : se référer à la *Norme AFNOR XP Z12-012 - Annexe A* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)),
 - Les extensions acceptées pour les factures G2B déposées ou complétées dans les formats AFNOR : se référer à la *Norme AFNOR XP Z12-012 - Annexe A* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).
- **contrôle de la taille des pièces jointes de chaque fichier du flux :**
 - La taille maximale autorisée pour une pièce jointe est de **100 Mo**.
 - **contrôle du nom des pièces jointes de chaque fichier du flux (absence de caractères interdits) :**
 - Le nom d'une pièce jointe est composé de 50 caractères maximum. En cas de dépassement de la longueur du nom de fichier, la chaîne de caractères est tronquée avec le premier point de l'extension pour que la longueur de nom du fichier.extension soit égale à 50 caractères.
 - **contrôle de la taille des fichiers de facture :**
 - La taille maximale autorisée pour un fichier de facture est de **100 Mo** dézippée.

En cas de non-conformité à l'un de ces contrôles, Chorus Pro considérera ce flux comme irrecevable et transmettra un cycle de vie de rejet à l'émetteur. Ce cycle de vie contiendra le motif de l'irrecevabilité. L'émetteur devra alors renvoyer sa facture dans un nouveau flux corrigé.

5.4.2 Les différents types de flux

5.4.2.1 Circuit B2G/G2G

5.4.2.1.1 Le flux de dépôt de factures et ses cycles de vie d'acquittements au format Chorus Pro

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants au dépôt de factures et cycles de vie d'acquittements :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FSO1100A	UBL (E1 structuré - norme CHORUS PRO)	Dépôt de demandes de paiement (factures simples, factures de travaux).	Fournisseur/Emetteur
FSO1130A	UBL (E1 structuré - norme CHORUS PRO)	Dépôt de factures de travaux.	Fournisseur/Emetteur
FSO1110A	UBL (E2 mixte - norme CHORUS PRO)	Dépôt de demandes de paiement (factures simples, factures de travaux).	Fournisseur/Emetteur
FSO1131A	UBL (E2 mixte - norme CHORUS PRO)	Dépôt de factures de travaux.	Fournisseur/Emetteur
FSO1106A	CII 16B (E1 structuré - norme CHORUS PRO)	Dépôt de demandes de paiement (factures simples, factures de travaux).	Fournisseur/Emetteur
FSO1116A	CII 16B (E2 mixte - norme CHORUS PRO)	Dépôt de demandes de paiement (factures simples, factures de travaux).	Fournisseur/Emetteur
FSO1117A	Factur-x (norme CHORUS PRO)	Dépôt de demandes de paiement (factures simples, factures de travaux).	Fournisseur/Emetteur
FSO1137A	Factur-x (norme CHORUS PRO)	Dépôt de factures de travaux.	Fournisseur/Emetteur
FSO1113A	CPPFactureMixte (norme CHORUS PRO)	Dépôt de demandes de paiement (factures simples, factures de travaux).	Fournisseur/Emetteur
FSO1120A	UBL Invoice Mémoire (E2 mixte - norme CHORUS PRO)	Dépôt de mémoires de frais de justice.	Fournisseur/Emetteur
CSO11xxA	OUT_CRF_CPP_STATUT	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Chorus Pro
FEN1200A	CPPStatut	Flux de cycles de vie.	Chorus Pro

5.4.2.1.2 Les flux cycles de vie et leurs acquittements au format Chorus Pro

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants au dépôt des cycles de vie et leurs acquittements :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FSO1301A	CPPStatut	Flux de cycles de vie.	Destinataire
CSO1301A	CPPStatut	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Chorus Pro

5.4.2.1.3 Récupération d'un cycle de vie par le remettant EDI au format Chorus Pro

Le tableau ci-dessous présente le code interface correspondant à la récupération d'un cycle de vie par le remettant EDI :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FEN1200A	CPPStatut	Flux de cycles de vie.	Chorus Pro

5.4.2.1.4 Le flux de dépôt de factures et ses cycles de vie d'acquittements au format conforme à la norme AFNOR

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants au dépôt de facture et ses cycles de vie d'acquittements conformes à la norme AFNOR :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FSO1150A	UBL 2.1 (F2 - norme AFNOR)	Dépôt de demandes de paiement (factures simples).	Plateforme agréée
FSO1156A	CII 22B (F2 - norme AFNOR)	Dépôt de demandes de paiement (factures simples).	Plateforme agréée
FSO1157A	Factur-x (F2 - norme AFNOR)	Dépôt de demandes de paiement (factures simples).	Plateforme agréée
CSO115xA	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'(ir)recevabilité niveau Flux.	Chorus Pro
FEN1214A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'acquittement niveau Objet Métier.	Chorus Pro
CEN1214A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Plateforme agréée

5.4.2.1.5 Les flux de dépôt de cycles de vie et leurs acquittements au format conforme à la norme AFNOR

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants au dépôt de flux des cycles de vie et leurs acquittements conformes à la norme AFNOR :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FEN1204A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Cycles de vie niveau Objet Métier.	Chorus Pro
CEN1204A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Plateforme agréée

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants à la récupération d'un cycle de vie rejeté par le remettant EDI conforme à la norme AFNOR :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FEN1205A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Cycle de cycle de vie rejeté.	Chorus Pro
CEN1205A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Plateforme agréée

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants à la récupération d'un cycle de vie par le remettant EDI conforme à la norme AFNOR :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FSO1304A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Cycles de vie niveau Objet Métier.	Plateforme agréée
CSO1304A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Chorus Pro

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants à un dépôt de cycle de vie rejeté par le remettant EDI conforme à la norme AFNOR :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FSO1305A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Cycle de cycle de vie rejeté.	Plateforme agréée
CSO1305A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Chorus Pro

5.4.2.1.6 Flux de diffusion au format Chorus Pro

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants à la diffusion d'un flux au format Chorus Pro :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FEN0036A	Pivot S	Diffusion de factures.	Chorus Pro
CEN0036A	CR18 (norme Chorus Pro)	Compte-rendu d'acquiescement niveau Objet Métier.	Destinataire Chorus
FSO1300A	CPPStatut	Compte-rendu d'acquiescement niveau flux.	Destinataire
CSO1300A	CPPStatut	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Chorus Pro

5.4.2.2 Circuit G2B

5.4.2.2.1 Le flux de dépôt de factures et ses cycles de vie

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants au dépôt de factures et ses cycles de vie conformes à la norme AFNOR :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FSO3110A	UBL 2.1 (F2 - norme AFNOR)	Dépôt de factures.	Emetteur
FSO3117A	Factur-x (F2 - norme AFNOR)	Dépôt de factures.	Emetteur
CSI3110A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Chorus Pro
CSI3117A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Chorus Pro
CSO3110A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'acquiescement niveau Objet Métier.	Chorus Pro
CSO3117A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'acquiescement niveau Objet Métier.	Chorus Pro

Un flux de dépôt de factures irrecevable déclenche l'envoi d'un compte-rendu d'irrecevabilité au niveau Flux (le nom du code interface débute par le préfixe CSI).

Un flux de dépôt de factures recevable déclenche l'envoi d'un compte-rendu d'acquiescement au niveau Objet Métier (le nom du code interface débute par le préfixe CSO), ce qui permettra au fournisseur de connaître les factures non intégrées dans la solution Chorus Pro.

Tout flux constitué doit respecter les règles de format (XSD), ainsi que les contrôles fonctionnels qui sont définis dans la *Norme AFNOR XP Z12-012* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

5.4.2.2 Les flux cycles de vie

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants à la récupération d'un cycle de vie par le remettant EDI conforme à la norme AFNOR :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FEN4000A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Cycles de vie niveau Objet Métier.	Chorus Pro
CEI4000A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Emetteur
FEN4002A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Cycle de vie de cycle de vie rejeté niveau Objet Métier.	Chorus Pro
CEI4002A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Emetteur

Chorus Pro émet des flux de cycles de vie (FEN4000A/FEN4002A) vers les remettants EDI pour les informer de l'évolution du statut de leurs factures.

Pour un flux de cycles de vie - niveau Objet Métier - émis, Chorus Pro attend du remettant EDI un compte-rendu d'irrecevabilité au niveau Flux (le nom du code

interface débute par le préfixe CEI) si le FEN4000A/FEN4002A reçu dans le système de l'émetteur est irrecevable.

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants au dépôt d'un cycle de vie par le remettant EDI conforme à la norme AFNOR :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FSO3300A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Cycles de vie niveau Objet Métier.	Emetteur
CSI3300A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Chorus Pro
FSO3302A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Cycle de vie de cycle de vie rejeté niveau Objet Métier.	Emetteur
CSI3302A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Chorus Pro

Dans le cas d'une facture suspendue par le destinataire, le fournisseur peut compléter sa facture par le biais d'un flux cycle de vie FSO3300A/FSO3302A.

Un flux de cycles de vie - niveau Objet Métier - irrecevable déclenche l'envoi par Chorus Pro d'un compte-rendu d'irrecevabilité au niveau Flux (le nom du code interface débute par le préfixe CSI).

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants à la récupération d'un cycle de vie par la plateforme agréée conforme à la norme AFNOR :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FEN4001A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Cycles de vie niveau Objet Métier.	Chorus Pro
CEI4001A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Plateforme agréée
FEN4003A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Cycle de vie de cycle de vie rejeté niveau Objet Métier.	Chorus Pro
CEI4003A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Plateforme agréée

Chorus Pro émet des flux de cycles de vie (FEN4001A/FEN4003A) vers les Plateformes Agréées pour les informer de l'évolution du statut de leurs factures (statut Complétée).

Pour un flux de cycles de vie - niveau Objet Métier - émis, Chorus Pro attend de la Plateforme Agréée un compte-rendu d'irrecevabilité au niveau Flux (le nom du code interface débute par le préfixe CEI) si le FEN4001A/FEN4003A reçu dans le système de la Plateforme Agréée est irrecevable.

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants au dépôt d'un cycle de vie par la plateforme agréée conforme à la norme AFNOR :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FSO3301A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Cycles de vie niveau Objet Métier.	Plateforme Agréée
CSI3301A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Chorus Pro
FSO3303A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Cycle de vie de cycle de vie rejeté niveau Objet Métier.	Plateforme Agréée
CSI3303A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Chorus Pro

La plateforme agréée vient mettre à jour le statut des factures de ses clients (destinataires des factures) dans Chorus Pro via un flux cycles de vie de niveau Objet Métier (FSO3301A/FSO3303A).

Un flux de cycles de vie - niveau Objet Métier - irrecevable déclenche l'envoi par Chorus Pro d'un compte-rendu d'irrecevabilité au niveau Flux (le nom du code interface débute par le préfixe CSI).

5.4.2.2.3 Flux de diffusion de factures

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants à la diffusion d'un flux de factures par Chorus Pro conforme à la norme AFNOR :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FEN3036A	UBL 2.1 (F2 - norme AFNOR)	Diffusion de factures.	Chorus Pro
FEN3736A	Factur-x (F2 - norme AFNOR)	Diffusion de factures.	Chorus Pro
CEI3036A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Plateforme agréée
CEI3736A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Plateforme agréée
CEN3036A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'acquittement niveau Objet Métier.	Plateforme agréée
CEN3736A	CDAR (F6 - norme AFNOR)	Compte-rendu d'acquittement niveau Objet Métier.	Plateforme agréée

Chorus Pro diffuse, vers les Plateformes Agréées, les factures qu'il reçoit au format choisi par le fournisseur public :

- FEN3036A : factures au format UBL 2.1,
- FEN3736A : factures au format Factur-X.

Pour les flux de dépôt de factures au format UBL, s'il n'y a pas de lisible, Chorus Pro en génère un et l'ajoute au flux FEN3036A (voir le chapitre [3.3 Modalités de gestion du lisible](#)).

5.4.2.2.4 Flux de e-reporting

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants au dépôt de données e-reporting par les entités publiques :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FSO6000A	Format spécifique (F10)	Données de transaction et de paiement (e-reporting).	Fournisseur public
CSI6000A	CDAR (F6)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Chorus Pro

Un flux de transmission de données d'e-reporting irrecevable déclenche l'envoi d'un compte-rendu d'irrecevabilité au niveau Flux (le nom du code interface débute par le préfixe CSI).

Tout flux constitué doit respecter les règles de format (XSD), ainsi que les contrôles fonctionnels qui sont définis dans les *Spécifications externes du portail public de facturation* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

Le tableau ci-dessous présente les codes interfaces correspondants à la diffusion d'un flux cycle de vie par Chorus Pro :

Code interface	Format	Libellé	Provenance
FEN6000A	CDAR (F6)	Cycles de vie niveau Objet Métier.	Chorus Pro
CSI6000A	CDAR (F6)	Compte-rendu d'irrecevabilité niveau Flux.	Emetteur

Chorus Pro émet des flux de cycles de vie (FEN6000A) vers les émetteurs pour les informer de l'évolution du statut de leurs déclaration d'e-reporting.

Pour un flux de cycles de vie - niveau Objet Métier - émis, Chorus Pro attend de l'émetteur un compte-rendu d'irrecevabilité au niveau Flux (le nom du code interface débute par le préfixe CSI) si le FEN6000A transmis est détecté irrecevable dans le système de l'émetteur.

5.4.3 Émettre un flux en EDI

5.4.3.1 Règles de nommage des flux

Les flux émis par le fournisseur doivent respecter la règle de nommage suivante :

{code_interface}{code_application_emetteur}_{identifiant_unique_flux} où :

- le {code_interface} est composé de 8 caractères (voir §4.4.2 Les différents types de flux),
- le {code_application_emetteur} est l'identifiant attribué au partenaire lors de la création du raccordement, composé de 6 caractères,
- l'identifiant_unique_flux est composé comme suit : {code_application_emetteur}{numero_interface}{numero_sequence}, où :

- {numero_interface} correspond aux 4 chiffres du {code_interface},
- {numero_sequence} est un numéro sur 15 caractères attribué au flux par l'émetteur.

Exemple :

Dépôt d'une facture G2B au format UBL avec le code interface FSO3110A et le code application partenaire XXX999 : FSO3110A_XXX999_XXX9993110000000000000001.

5.4.3.2 Règles de compression des flux

Les modalités de compression des flux sont définies dans l'Annexe EDI des spécifications externes de Chorus Pro socle (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

5.4.4 Illustrations des échanges de flux EDI

5.4.4.1 Circuits B2G/G2G

5.4.4.1.1 Circuit B2G/2G : formats historiques de Chorus Pro

Ci-dessous le schéma décrivant le dépôt d'une facture au format historique de Chorus Pro dans le cadre des circuits B2G et G2G :

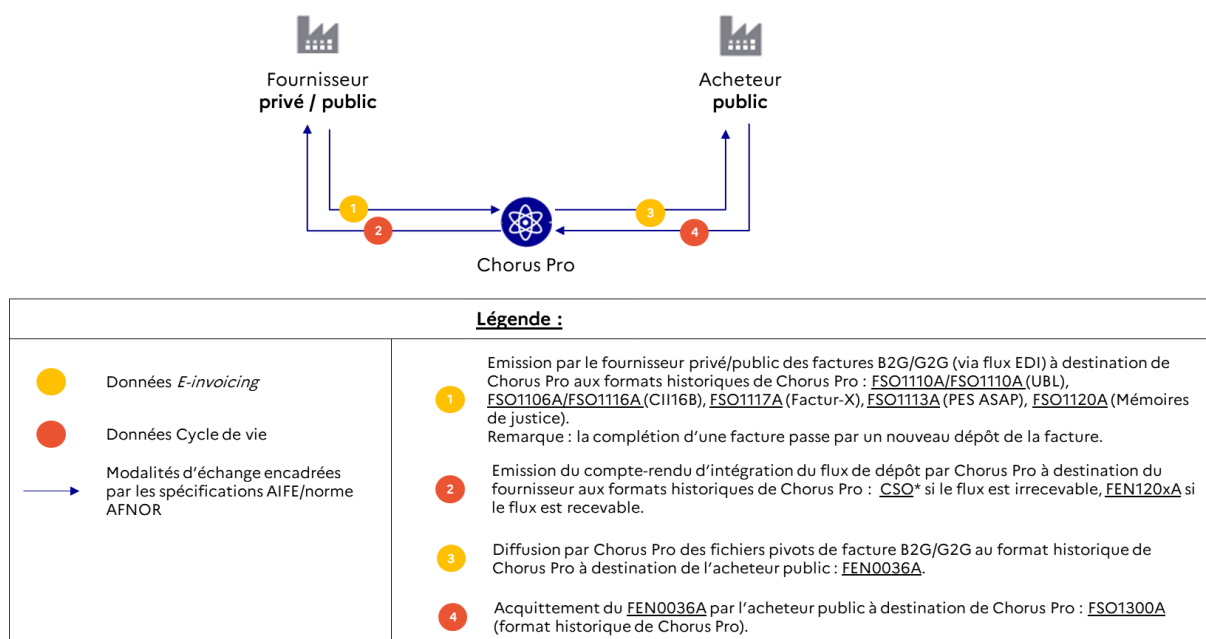


Figure 19 - Circuit des flux B2G/G2G : dépôt d'une facture au format historique de Chorus Pro

5.4.4.1.2 Circuit B2G avec plateforme agréée (formats de la norme AFNOR)

Ci-dessous le schéma décrivant le dépôt d'une facture dans l'un des formats de la norme AFNOR pour le circuit B2G avec plateforme agréée :

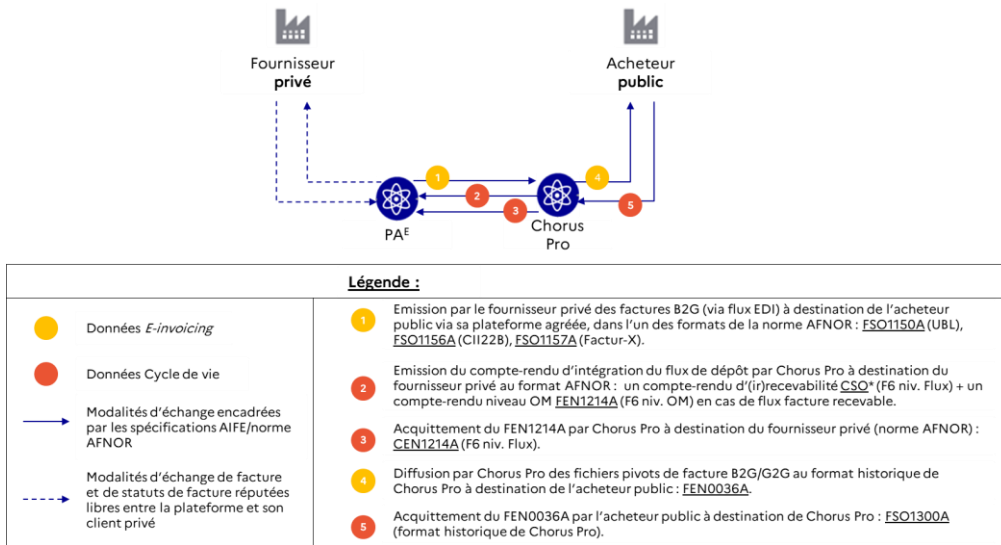


Figure 20 - Circuit des flux B2G : dépôt d'une facture dans l'un des formats de la norme AFNOR

5.4.4.2 Circuit G2B

Ci-dessous le schéma qui constitue la cartographie des différents flux EDI transitant par Chorus Pro dans le cadre du G2B :

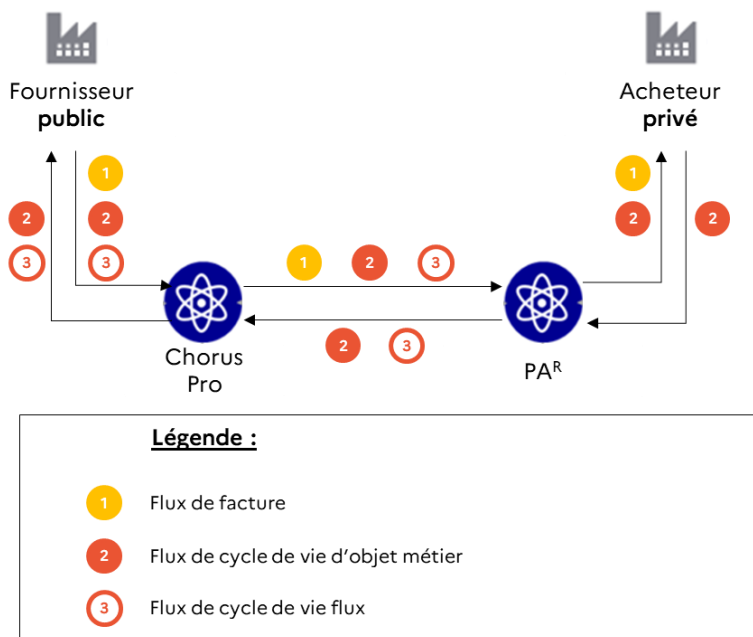


Figure 21 - Cartographie des flux EDI en G2B

Types de flux	Description
1 Flux de facture	Flux de facture électronique dans certains formats de la norme AFNOR (UBL et Factur-X) émis par le fournisseur public à destination de Chorus Pro, transmis à la plateforme agréée de l'acheteur et mis à disposition de ce dernier
2 Flux de cycle de vie d'objet métier	<p>Flux de cycle de vie d'objet métier au format CDAR, défini par la norme AFNOR, échangés entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le fournisseur public et Chorus Pro, • Chorus Pro et la Plateforme Agréée de l'acheteur privé. • <p>Ces cycles de vie correspondent aux comptes-rendus d'acquittement fonctionnels ainsi qu'à l'apposition des autres statuts de facture.</p>
3 Flux de cycle de vie flux	<p>Flux de cycle de vie flux au format CDAR échangés entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le fournisseur public et Chorus Pro, • Chorus Pro et la Plateforme Agréée de l'acheteur privé. <p>Ces cycles de vie de flux portent toujours le statut "irrecevable" car dans les cas où un flux est considéré comme recevable, il ne fait pas l'objet d'un cycle de vie de flux.</p>

Ci-dessous le schéma décrivant le cas nominal de dépôt de facture et d'apposition de statuts de facture dans le cadre du circuit G2B via flux EDI :

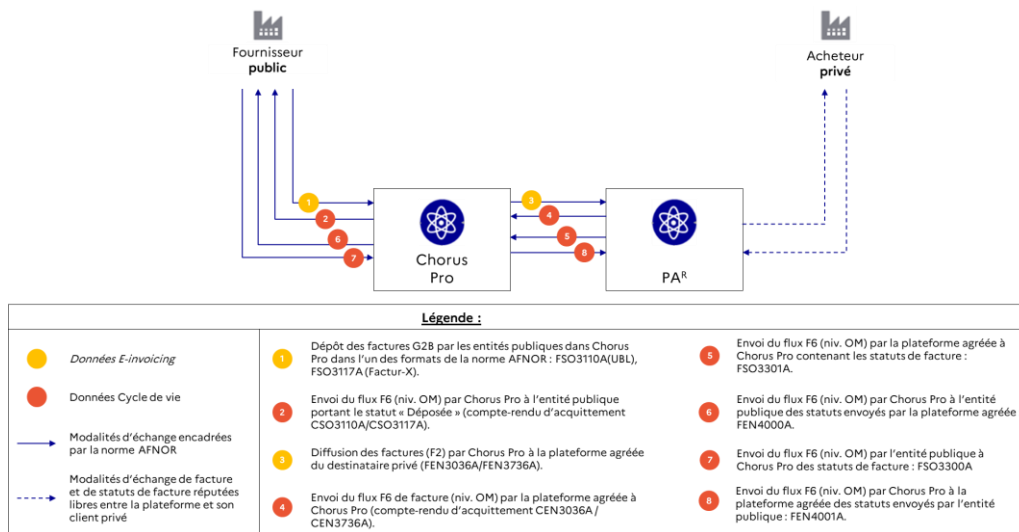


Figure 22 - Cinématique des flux EDI en dans le circuit G2B : cas nominal de dépôt de facture et d'apposition de statuts de facture

Ci-dessous le schéma décrivant le cas d'un flux de facture jugé irrecevable par Chorus Pro via flux EDI :

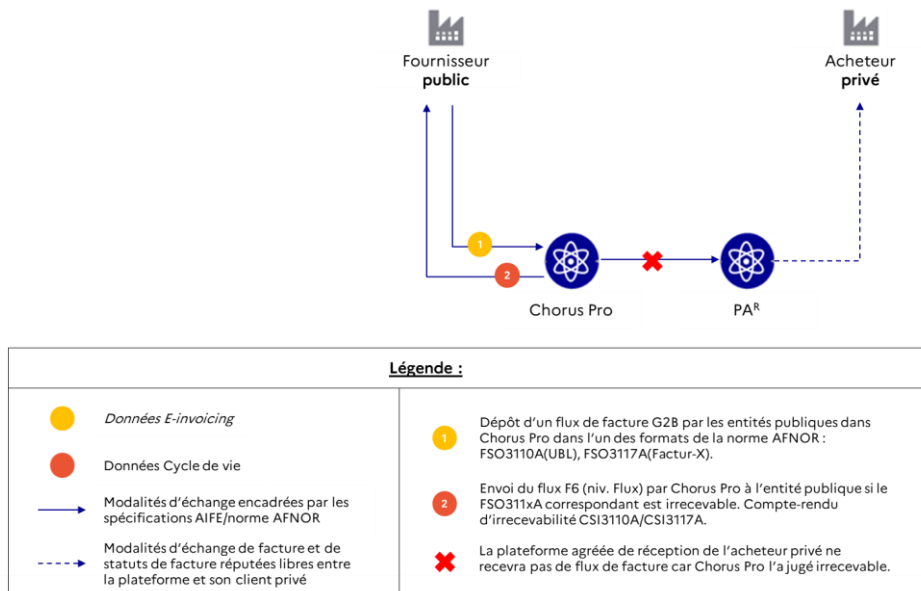
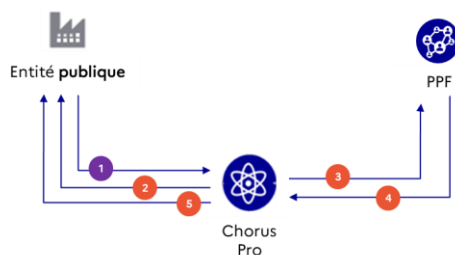


Figure 23 - Cinématique des flux EDI en dans le circuit G2B : cas d'un flux de facture jugé irrecevable par Chorus Pro

5.4.4.2 Circuit e-reporting

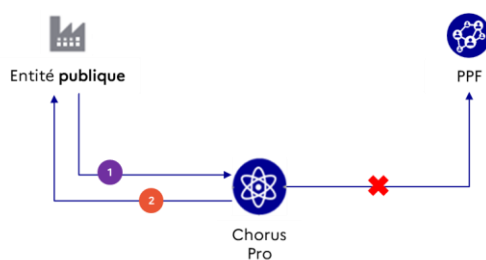
Ci-dessous le schéma décrivant le cas nominal d'un dépôt de flux e-reporting jugé recevable par Chorus Pro :



Légende :	
● Données Cycle de vie	1 Dépôt de déclarations réglementaires F10 par l'entité publique : <u>FSO6000A</u> .
● Données E-reporting	2 Emission de l'acquittement d'un <u>FSO6000A</u> recevable par Chorus Pro à destination de l'entité publique (norme AFNOR) : <u>CSO6000A</u> (F6 niv. OM).
→ Modalités d'échange encadrées par les spécifications AIFE/norme AFNOR	3 Diffusion des déclarations réglementaires F10 par Chorus Pro à destination du Portail Public de Facturation.
	4 Emission de statuts associés aux F10 par le PPF à destination de Chorus Pro.
	5 Transmission des statuts PPF par Chorus Pro à destination de l'entité publique : <u>FEN6000A</u> .

Figure 24 - Cas nominal d'un dépôt de flux e-reporting jugé recevable par Chorus Pro

Ci-dessous le schéma décrivant le cas d'un dépôt de flux e-reporting jugé irrecevable par Chorus Pro :



Légende :	
● Données Cycle de vie	1 Dépôt de données de transaction par l'entité publique (norme AFNOR) : <u>FSO6000A</u> (F10).
● Données E-reporting	2 Envoi d'un compte-rendu d'irrecevabilité d'un <u>FSO6000A</u> irrecevable (norme AFNOR) : <u>CSI6000A</u> (F6 niv. flux).
→ Modalités d'échange encadrées par les spécifications AIFE/norme AFNOR	✗ Chorus Pro ne transmettra pas de flux de déclaration réglementaire au PPF à la suite de l'irrecevabilité.

Figure 25 - Cas d'un dépôt de flux e-reporting jugé irrecevable par Chorus Pro

6. Modalités de gestion par Chorus Pro des cas d'usage de la norme AFNOR

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique, Chorus Pro met à disposition des plateformes agréées la possibilité de transmettre, dans le cadre du circuit B2G, des factures dans l'un des formats de la norme AFNOR (se référer à la *Norme AFNOR XP Z12-012*, voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

Par ailleurs, une nouvelle fonctionnalité est mise en œuvre pour permettre aux entités publiques de pouvoir transmettre leurs factures dans l'un des formats de la norme AFNOR (se référer à la *Norme AFNOR XP Z12-012*, voir chapitre [1. Documents applicables](#)) pour le périmètre des factures transmises à des entreprises privées assujetties à la TVA (G2B).

Les modalités de transmission de ces factures sont décrites dans le chapitre [5.4 Les modalités d'échange en EDI](#).

Dans ce contexte, la norme AFNOR a défini un certain nombre de cas d'usage de facturation afin de spécifier comment produire les factures (se référer à la *Norme AFNOR XP Z12-012 - Annexe A*, voir chapitre [1. Documents applicables](#)) et gérer les cycles de vie afférents (se référer à la *Norme AFNOR XP Z12-014 - Annexe A*, voir chapitre [1. Documents applicables](#)) pour chaque cas d'usage.

Voici la liste des modalités de prise en charge par Chorus Pro, des cas d'usage en fonction des circuits de facturation. Une publication ultérieure de ce dossier permettra de préciser les modalités de mise en œuvre des cas d'usage actuellement en cours d'instruction.

Les cas d'usage cités ci-dessous sont valables uniquement dans les circuits B2G (facture transmise par une plateforme agréée) et G2B.

6.1 Cas n°1 : Multi-commande / Multi-livraison

Circuit B2G / G2B :

Cas pris en charge par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR.

6.2 Cas n°2 : Facture déjà payée par l'ACHETEUR ou un tiers PAYEUR au moment de l'émission de la facture

Circuit B2G / G2B :

Cas pris en charge par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR.

6.3 Cas n°3 : Facture à payer par un tiers PAYEUR connu au moment de la facturation

Circuit B2G/G2B :

Cas pris en charge par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR.

6.4 Cas n°4 : Facture à payer par l'acheteur et prise en charge partiellement par un tiers connu à la facturation (subvention, assurance, ...)

Circuit B2G / G2B :

Cas pris en charge par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR.

6.5 Cas n°5 et 6 : Frais payés par des collaborateurs avec facture au nom de l'entreprise

Circuit B2G/G2B :

Ce cas d'usage n'est pas applicable au secteur public.

6.6 Cas n°7 : Facture suite à un achat payé avec carte logée (carte d'achat)

Circuit B2G :

Cas pris en charge par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR.

Circuit G2B :

Ce cas d'usage n'est pas applicable au secteur public.

6.7 Cas n°8 : Facture à payer à un tiers déterminé au moment de la facturation (affacturation, centralisation de trésorerie)

Circuit B2G :

Dans ce cas d'usage de facturation, la facture doit être payée à un tiers déterminé lors de la facturation. Il a été défini dans le cadre des spécifications AFNOR que les plateformes peuvent proposer un partage de la facture et des cycles de vie associés via une délégation.

Dans la solution Chorus Pro, cette fonctionnalité n'est pas disponible en tant que tel.

Le seul moyen pour que la société d'affacturage puisse avoir un accès est que le fournisseur habilite la ou les personnes (physique via leur compte utilisateur Chorus Pro) à travers une habilitation sur la structure / service mentionné dans la facture.

Le fournisseur peut alors habiliter le compte en consultation ou en modification afin qu'il puisse agir sur la facture. L'affactureur peut consulter/modifier la facture uniquement via le canal portail.

Le pré requis pour l'affactureur est de disposer d'un compte utilisateur dans l'application Chorus Pro. Pour plus d'information sur la gestion des comptes/utilisateurs, se référer au *Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

Par ailleurs, il est possible d'ajouter certaines informations optionnelles dans la facture :

- EXT-FR-FE-26 : le code rôle (surtout prévue pour identifier un tiers Bénéficiaire de type Affactureur),
- EXT-FR-FE-27 : Identifiant à la TVA de l'Affactureur,
- EXT-FR-FE-28 et EXT-FR-FE-29 : adresse électronique et son schéma d'identification, qui peut être utile pour une réplique de la facture et des statuts au travers du système d'échange en réseau (interopérabilité PEPPOL par exemple),
- EXT-FR-FE-31, qui est un groupe de données : adresse postale du BÉNÉFICIAIRE,
- EXT-FR-FE-39, qui est un groupe de données : contact du BÉNÉFICIAIRE.

Ces données propres à ce cas d'usage, ne figurent pas dans le format pivot qui est remis au client public.

Si le client public souhaite exploiter ces informations, il devra le réaliser à partir de la facture d'origine qui est en pièce jointe du format pivot.

La norme AFNOR XP Z12-014 décrit différents cas d'affacturage :

- **affacturage « classique »** : ce type d'affacturage est géré par Chorus Pro, à l'exception des cas d'auto-facturation d'affacturage suivants :
 - facture auto-facturée affacturée (code 501),
 - facture rectificative auto-facturée affacturée (code 473),
 - avoir auto-facturé affacturé (code 502).
- **affacturage après la transmission de la facture** : ce type d'affacturage n'est pas géré par Chorus Pro,

- **affacturage confidentiel** : ce type d'affacturage est géré par Chorus Pro uniquement pour le cas où l'Affactureur est déjà connu au moment de l'émission de la facture,
- **affacturage inversé** : ce type d'affacturage n'est pas géré par Chorus Pro,
- **changement d'Affactureur** : ce type d'affacturage n'est pas géré par Chorus Pro.

Circuit G2B :

En cours d'instruction.

6.8 Cas n°9 : Facture à payer à un tiers connu au moment de la facturation, qui gère aussi la commande/ la réception, voire la facturation (Distributeur / Dépositaire)

Circuit B2G / G2B :

Se référer au cas d'usage N°8.

6.9 Cas n°10 : Facture à payer à un tiers Bénéficiaire inconnu à la création de la facture, en particulier un Affactureur (cas de la subrogation)

Circuit B2G :

Ce cas d'usage ne peut pas être utilisé dans le cadre des factures B2G. En effet, il est possible uniquement de transmettre une facture lorsque l'affactureur est connu lors de l'émission de la facture (cf. Cas d'usage N°8).

Circuit G2B :

En cours d'instruction.

6.10 Cas n°11 : Facture devant être reçue et traitée par un Tiers pour le compte de l'ACHETEUR

Circuit B2G :

Ce cas d'usage est déjà mis en œuvre dans Chorus Pro. Cette fonctionnalité est disponible pour les entités publiques via une délégation de structure / service traitant les factures pour le compte de l'entité publique.

Pour plus détails sur le fonctionnement de cette délégation, se référer au document intitulé *La délégation de validation des factures reçues* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

La solution Chorus Pro ne permet pas la gestion de l'acteur décrit dans le cas d'usage :

- ADRESSÉ À » (EXT-FR-FE-BG-04).

Ces données propres à ce cas d'usage, ne figurent pas dans le format pivot qui est remis au client public.

Si le client public souhaite exploiter ces informations, il devra le réaliser à partir de la facture d'origine qui est en pièce jointe du format pivot.

Circuit G2B :

Cas pris en charge par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR.

6.11 Cas n°12 : Intermédiaire transparent gestionnaire de facture pour son commettant ACHETEUR

Circuit B2G :

Ce cas d'usage est déjà mis en œuvre dans Chorus Pro. Cette fonctionnalité est disponible pour les entités publiques via une délégation de structure / service traitant les factures pour le compte de l'entité publique.

Pour plus détails sur le fonctionnement de cette délégation, se référer au document intitulé *La délégation de validation des factures reçues* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

La solution Chorus Pro ne permet pas la gestion des acteurs décrit dans le cas d'usage :

- AGENT d'ACHETEUR » (EXT-FR-FE-BG-01),
- ADRESSÉ À » (EXT-FR-FE-BG-04).

Ces données propres à ce cas d'usage, ne figurent pas dans le format pivot qui est remis au client public.

Si le client public souhaite exploiter ces informations, il devra le réaliser à partir de la facture d'origine qui est en pièce jointe du format pivot.

Circuit G2B :

Cas pris en charge par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR.

6.12 Cas n°13 et n°14 : Cas de la sous-traitance et co-traitance (B2B, et notamment pour les marchés privés de travaux)

Circuit B2G :

Liminaire : ce cas d'usage sera susceptible d'évoluer et sera revu dans le cadre de la commission AFNOR, en vue d'une convergence.

Les cas d'usage tels que décrits dans la norme AFNOR XP Z12-014 sont propres aux échanges de factures B2B. Les 2 cas d'usages décrits ci-dessous, sont propres aux modalités de gestion des factures de sous-traitance et co-traitance dans le cadre du B2G uniquement.

Ces cas ne relèvent pas de la fonctionnalité « Facture de travaux » prévue en B2G sur Chorus Pro, ce principe de fonctionnement demeure avec la mise en œuvre de la réforme.

Cas de la sous-traitance :

6.12.1 Présentation générale du traitement de la sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance en B2G, deux factures distinctes doivent être traitées dans le cadre de la facturation électronique :

- le sous-traitant transmet une facture (F1) à l'entreprise principale (fournisseur). Si l'opération ouvre droit à l'autoliquidation de la TVA, le sous-traitant doit inscrire sur sa facture la mention « autoliquidation de la taxe par le preneur » ; sinon elle mentionne le montant de TVA due sur le montant de sa prestation,
- l'entreprise principale / titulaire transmet une facture (F2) à l'acheteur public du montant total des prestations et/ou des biens. La facture F2 mentionne la TVA due sur le montant HT total (prestation titulaire + prestation sous-traitant).

Le traitement de ces factures ne requiert pas de modalités spécifiques ; elles seront traitées comme des factures classiques. En cas de paiement direct de la structure publique (l'acheteur) au sous-traitant.

Est ainsi prévu par le code de la commande publique (article L.2193-10) et la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 (titre II), le paiement direct en matière de sous-traitance. Il s'applique aux marchés publics et aux marchés passés par les entreprises publiques qui ne sont pas des acheteurs soumis au code de la commande publique. Lorsque le sous-traitant d'un titulaire de marché est admis au paiement direct, il doit être payé directement par la personne publique pour la partie du marché dont il assure l'exécution. Une validation de la demande de paiement par le titulaire du marché dans un délai de 15 jours est nécessaire. À défaut, cette validation (accord) est considérée comme tacite (articles R.2193-12 et R.2193-13 du code de la commande publique).

En cas de sous-traitance dans le cadre de marchés publics (hors fonctionnalités factures travaux et mémoires frais de justice), le titulaire « accepte » la demande de

paiement du sous-traitant, qui est transmise dans tous les cas à l'acheteur public.

6.12.2 Déclinaison des factures de sous-traitance

Dans le cadre de la sous-traitance, 3 documents sont donc émis et seront traités électroniquement :

- une facture B2B (sous-traitant à l'entreprise principale / titulaire) : les modalités de traitement de cette facture sont décrites dans les spécifications de la *Norme ANFOR XP Z12-014* du cas d'usage N°13.
- une facture B2G (Entreprise Titulaire à l'acheteur public) :
 - Cadre de facturation = S1 (Dépôt d'une facture de prestation de service),
 - Génération d'un flux de données réglementaire (Flux 1) par la plateforme d'émission.

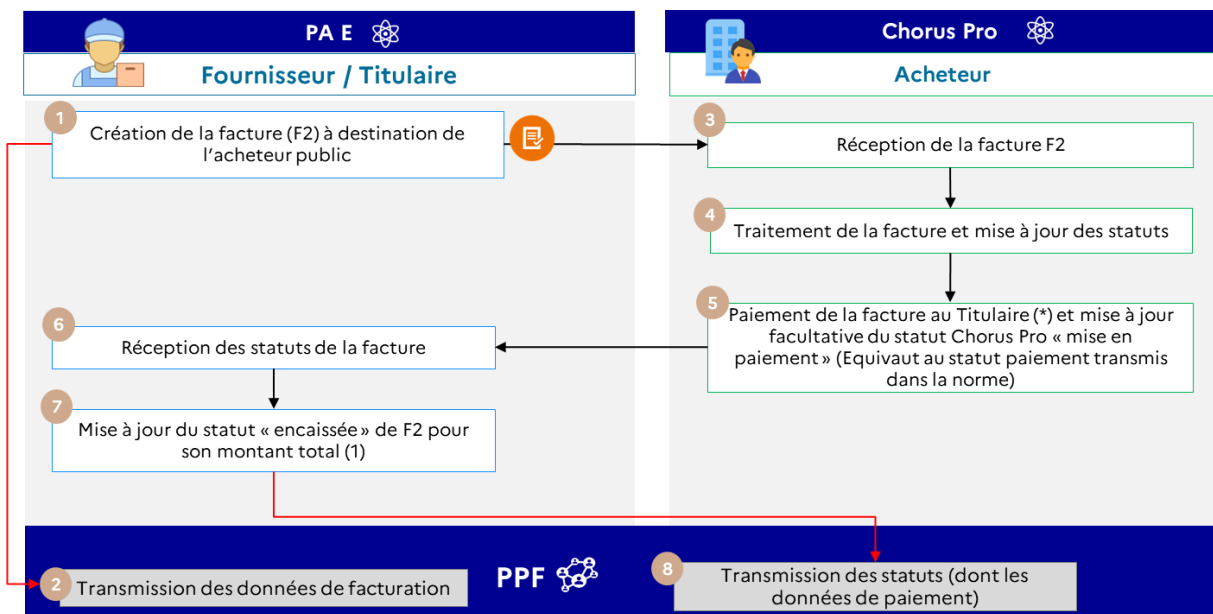
Voir Figure 26 : Facture principale (F2) du titulaire à l'acheteur final.

Les spécificités pour cette facture sont les mêmes que pour une facture classique. En revanche, le montant total de la Facture (BT-112) doit être égale au montant de la prestation de l'entreprise principale / titulaire + celle du sous-traitant.

Les étapes du cas de gestion sont les suivantes :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1-2	Création de la facture libellée au nom de l'acheteur	Entreprise principale / Titulaire	Le titulaire transmet via sa plateforme agréée, une facture (F2) couvrant sa prestation et celle du sous-traitant. La plateforme d'émission du Titulaire transmet le flux 1 de la facture à destination du PPF.
3	Réception de la facture	Entreprise principale / Titulaire	La plateforme Chorus Pro met à disposition de l'acheteur public la facture (F2) pour contrôle. L'acheteur public traite la facture et met à jour les statuts.
4	Transmission du cycle de vie	Plateforme agréée	Chorus Pro met à disposition un flux de cycle de vie à la plateforme agréée du fournisseur / Titulaire.
5	Paiement de la facture	Acheteur / Maître d'ouvrage	L'acheteur public effectue le paiement de la facture (F2) pour le montant restant (prestation de l'entreprise principale). S'il le souhaite il appose le statut Chorus Pro « Mise en paiement ». Chorus Pro transmet un cycle de vie à la plateforme du fournisseur / Titulaire avec le statut

			« Paiement transmis » qui est le statut équivalent dans la norme AFNOR.
6	Réception des statuts de facture	Entreprise principale / Titulaire	L'entreprise principale / titulaire réceptionne le statut de la facture (F2) et doit enregistrer l'encaissement TOTAL (même le montant payé au sous-traitant) par le biais du statut « encaissée ». La plateforme du fournisseur / Titulaire transmet les données de paiement au PPF. <i>Il n'est pas utile à la plateforme de transmettre le statut d'encaissement car Chorus Pro ne gère pas ce statut.</i>
7 et 8	Mise à jour du statut « encaissée »		



(*) Le paiement est diminué du montant payé directement au sous-traitant.

Modalités d'échanges déterminées librement par le fournisseur et le tiers

Figure 26 : Facture principale F2 du titulaire à l'acheteur final (cas de sous-traitance par délégation de paiement)

- Une demande de paiement du sous-traitant à l'acheteur public :
 - cadre de facturation = S3 (Dépôt d'une demande de paiement de sous-traitance avec paiement direct),
 - pas de génération du flux de données réglementaire (Flux 1) par Chorus Pro.

Voir Figure 27 : Demande de paiement avec paiement direct de l'acheteur public au sous-traitant.

Pour la demande de paiement du sous-traitant vers l'acheteur public en cas de paiement direct du sous-traitant, un cadre de facturation spécifique à la commande

publique est prévu : le cadre S3 (Dépôt d'une demande de paiement de sous-traitance avec paiement direct, voir Figure 27).

Les spécificités des données et règles de gestion associées à la demande de paiement sont :

- BT-23 : S3 (Dépôt d'une demande de paiement de sous-traitance avec paiement direct),
- possibilité d'ajouter son attestation de paiement direct en pièce jointe (BG-24),
- BG-4 : sous-traitant,
- BG-7 : acheteur (destinataire public),
- EXT-FR-FE-BG-03 (AGENT DE VENDEUR) : entreprise principale/titulaire,
- montant total de la Facture (BT-112) : montant de la demande de paiement par le sous-traitant,
- pas de génération de flux 1 sur ce document par la plateforme d'émission,
- les demandes de paiement ne sont pas prises en compte dans le contrôle de doublon de facture car ce document n'est pas considéré comme tel,
- pas de e-reporting de paiement (Les informations concernant la TVA seront transmises à partir de la facture entre le sous-traitant et l'entreprise principale / titulaire).

Les étapes du cas de gestion sont les suivantes :

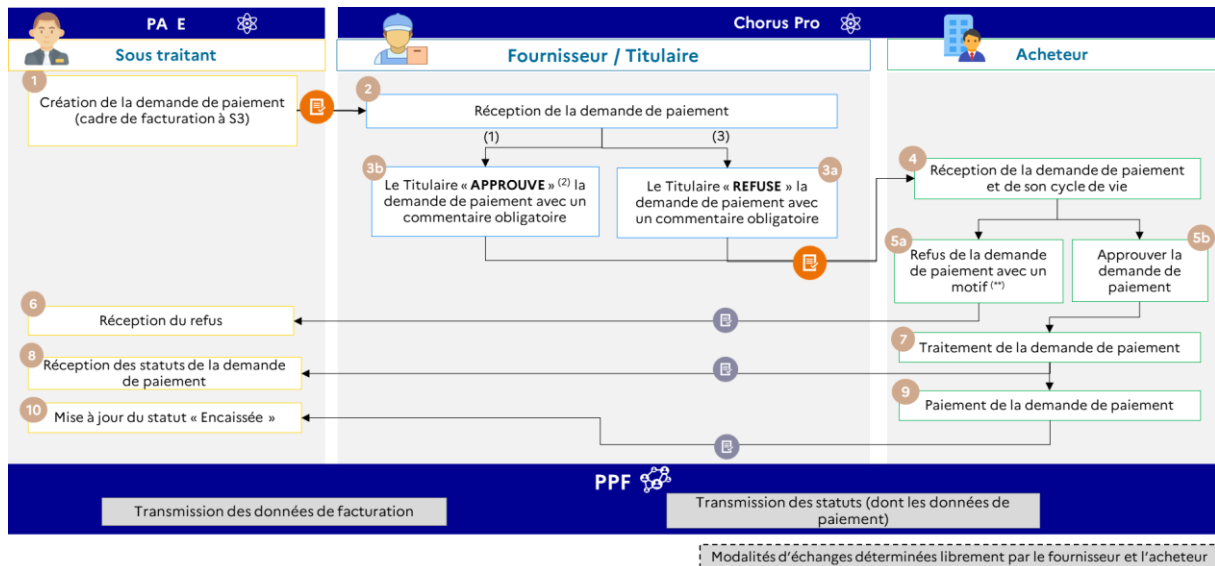
Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Création de la demande de paiement libellée au nom de l'acheteur à destination du titulaire	Sous-traitant	Le sous-traitant transmet une demande de paiement couvrant sa prestation à l'entreprise principale / titulaire. La plateforme agréée du sous-traitant ne génère pas de flux 1 pour les demandes de paiement (cadre de facturation à S3).
2-3a-3b	Réception de la demande de paiement	Entreprise principale / Titulaire	La demande de paiement est mise à disposition de l'entreprise principale / titulaire. Plusieurs cas de figure possibles : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le titulaire « APROUVE » la demande de paiement avec un commentaire obligatoire qui permet d'ajouter des informations pour le destinataire public (cf. R.2193-12 du code de la commande publique) 2. Le titulaire « REFUSE » la demande de paiement, avec un commentaire

			<p>obligatoire, qui permet d'ajouter des informations pour le destinataire public</p> <p>3. Le titulaire ne traite pas la demande de paiement dans les 15 jours après sa mise à disposition. Dans ce cas, elle sera validée tacitement avec un commentaire générique afin de prévenir le destinataire public de cette validation tacite (cf. article R.2193-13 du code de la commande publique).</p> <p>Pour tous les cas, Chorus PRO transmet la demande de paiement au destinataire public.</p>
4	Réception de la demande de paiement	Acheteur / Maître d'ouvrage	Chorus PRO met à disposition du destinataire public la demande de paiement.
5a	Refus de la demande de paiement	Acheteur / Maître d'ouvrage	Le destinataire public peut également refuser la demande de paiement (avec un commentaire obligatoire). Dans ce cas, Chorus Pro transmet un flux de cycle de vie à la plateforme du sous-traitant.
5b	Approbation de la demande de paiement	Acheteur / Maître d'ouvrage	Le destinataire public approuve la demande de paiement.
6	Réception du refus	Sous-traitant	La plateforme du sous-traitant met à disposition le refus de son client et celui-ci peut renvoyer une nouvelle demande de paiement.
7-8	Traitement des statuts de la demande de paiement	Acheteur / Maître d'ouvrage	L'acheteur peut faire évoluer les statuts de la demande de paiement qui seront transmis à la plateforme du sous-traitant. Se référer à la partie 4.2 Gestion des statuts de factures
9	Paiement de la demande de paiement	Acheteur / Maître d'ouvrage	Le destinataire public effectue le paiement et s'il le souhaite appose le statut Chorus Pro « Mise en paiement ». Chorus Pro transmet un cycle de vie à la plateforme du sous-traitant avec le statut « Paiement transmis » qui est le statut équivalent dans la norme AFNOR. Se référer à la partie 4.2 Gestion des statuts de facture

10	Encaissement de la demande de paiement	Sous-traitant	Le sous-traitant modifie le statut de la demande de paiement : « encaissée » s'il le souhaite. Aucun <i>e-reporting</i> de paiement n'est envoyé à l'administration fiscale.
----	--	---------------	---

À noter :

- Le sous-traitant et le Titulaire doivent disposer d'un compte utilisateur dans l'application Chorus Pro. Pour plus d'information sur la gestion des comptes/utilisateurs, se référer au *Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0* - chapitre 4.2.1 « Principes généraux de la gestion des comptes structures et utilisateurs » et chapitre 4.2.2 « Les fonctionnalités de gestion des comptes » (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).
- Par ailleurs, la validation / refus par le Titulaire de la facture ne peut s'opérer que dans le portail de services Chorus Pro.



(1) Validation tacite 15 jours après la date de mise à disposition (Voir article R.2193-13).

(2) Voir article R.2193-12 du code de la commande publique.

(3) En cas de refus, une notification doit être transmise au sous-traitant et au titulaire.

Figure 27 : Circuit de la demande de paiement avec paiement direct de l'acheteur public au sous-traitant

Cas de la co-traitance :

Ce cas traite de la co-traitance hors marchés de travaux.

En B2G, une seule facture est transmise par le co-traitant qui, une fois visée par le mandataire, est mise à disposition du destinataire public.

Dans le cas d'une transmission de la facture du co-traitant au mandataire, les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

- BG-4 : co-traitant (vendeur),
- BG-7 : destinataire public (acheteur),
- EXT-FR-FE-BG-03 : Dans le bloc agent de vendeur, on renseigne le mandataire,
- Montant total de la Facture (BT-112) : Montant de la prestation du co-traitant,
- BT-23 : S6 (Dépôt par un co-traitant d'une facture de prestation de service).

Les étapes du cas de gestion en B2G sont les suivantes :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Création de la facture à destination du mandataire	Co-traitant	Le co-traitant transmet via sa plateforme une facture couvrant sa prestation au mandataire.
2	Transmission des données du flux 1	Plateforme agréée	Un flux déclarant les données de facturation est envoyé parallèlement par la plateforme agréée du co-traitant, qui réceptionne les informations.
3-4A-4B	Réception de la facture	Mandataire	La facture est mise à disposition du mandataire Plusieurs cas de figure possibles : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le mandataire peut uniquement refuser la facture pour l'un des 2 motifs de refus possibles. 2. Le mandataire « VISE » la facture avec un commentaire qui permet d'ajouter des informations pour le destinataire public. En cas de refus, Chorus Pro transmet le cycle de vie du refus à la plateforme agréée du co-traitant.
4D	Transmission du statut de refus	Chorus Pro	En cas de refus, Chorus Pro transmet le cycle de vie du refus au PPF
4C	Réception du refus de la facture	Co-traitant	Le co-traitant peut consulter le motif de refus et le commentaire associé. Il peut renvoyer un avoir et une nouvelle facture ou une facture rectificative.

5	Réception de la facture	Acheteur	Si le mandataire « VISE » la facture, Chorus Pro met à disposition du destinataire public la facture.
6A	Refus de la facture	Acheteur	Le destinataire public peut également refuser la facture (avec un commentaire obligatoire). Dans ce cas, Chorus Pro transmet le cycle de vie du refus à la plateforme du co-traitant.
4D	Réception du refus	Chorus Pro	En cas de refus, Chorus Pro transmet le cycle de vie du refus au PPF
6B	Approbation de la facture	Acheteur	Le destinataire public approuve la facture.
7-8	Traitement des statuts de la facture	Acheteur	L'acheteur public peut faire évoluer les statuts de la facture qui seront transmis à la plateforme du co-traitant.
9	Paiement de la facture	Acheteur	Le destinataire public effectue le paiement et s'il le souhaite appose le statut Chorus Pro « Mise en paiement ». Chorus Pro transmet un cycle de vie à la plateforme du co-traitant avec le statut « Paiement transmis » qui est le statut équivalent dans la norme AFNOR. Se référer à la partie 4.2 Gestion des statuts de facture
10	Encaissement de la facture	Co-traitant	Le co-traitant modifie le statut de la facture : « encaissée »
11	Déclaration des données de paiement	Plateforme agréée	La plateforme agréée du co-traitant génère les données de paiement pour mise à disposition de l'administration fiscale.

À noter :

Le co-traitant et le mandataire doivent disposer d'un compte utilisateur dans l'application Chorus Pro. Pour plus d'information sur la gestion des comptes/utilisateurs, se référer au *Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0* - chapitre 4.2.1 « Principes généraux de la gestion des comptes structures et utilisateurs » et chapitre 4.2.2 « Les fonctionnalités de gestion des comptes » (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

- Par ailleurs, le mandataire peut viser ou refuser la facture uniquement via le portail de services Chorus Pro via des IHM dédiés.

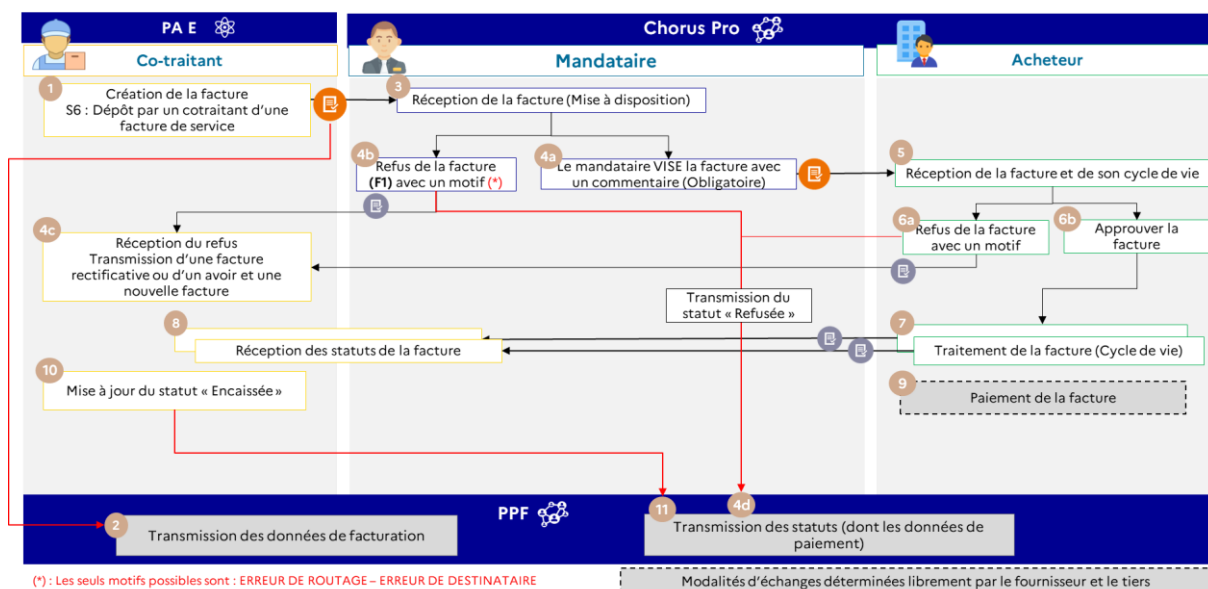


Figure 28 : Facture à payer par un tiers (cas de co-traitance en B2G)

Circuit G2B :

Ce cas d'usage n'est pas applicable au secteur public.

6.13 Cas n°15 : Facture de Vente suite à commande (et paiement éventuel) d'un tiers pour le compte de l'ACHETEUR

Circuit B2G/G2B :

En cours d'instruction

6.14 Cas n°16 : Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le tiers

Circuit B2G :

En cours d'instruction.

Circuit G2B :

Ce cas d'usage n'est pas applicable au secteur public.

6.15 Cas n°17a : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace)

Circuit B2G :

Cas pris en charge par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR.

Circuit G2B :

Ce cas d'usage n'est pas applicable au secteur public.

6.16 Cas n°17b : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et tiers facturant sous mandat de facturation

Circuit B2G :

Pour ce cas d'usage, Chorus Pro peut être utilisé uniquement pour la transmission de la facture entre l'intermédiaire transparent et l'acheteur public. Le VENDEUR renseigné dans la facture, doit avoir un compte (structure) dans Chorus Pro pour transmettre sa facture.

Pour plus d'information sur la gestion des comptes/utilisateurs, se référer au Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0 (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

L'intermédiaire de paiement en revanche n'a pas d'obligation d'avoir un compte dans Chorus Pro.

En revanche, pour ce qui concerne la facture entre l'intermédiaire de paiement et le vendeur, cette facture doit transiter via des plateformes agréées dans le cadre d'échange B2B.

Circuit G2B :

En cours d'instruction.

6.17 Cas n°18 : Gestion des notes de débit

Circuit B2G :

Cas pris en charge par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR.

Circuit G2B :

En cours d'instruction.

6.18 Cas n°19a : Facture émise par un tiers pour le compte du VENDEUR sous Mandat de Facturation

Circuit B2G :

Cf. cas d'usage n°17b.

Circuit G2B :

En cours d'instruction.

6.19 Cas n°19b : Auto-facturation

Circuit B2G/G2B :

En cours d'instruction.

6.20 Cas n°20 et 21 : Facture d'acompte et facture définitive (ou finale) après acompte

Circuit B2G :

Cas d'usage possible mais sans distinction, pour le client public, des factures d'acompte et des factures finales.

Circuit G2B :

En cours d'instruction.

6.21 Cas n°22a : Facture payée avec escompte en matière de prestations de services pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement

Circuit B2G :

Les données propres à ce cas d'usage ne figurent pas dans le format pivot qui est remis au client public.

Si le client public souhaite exploiter ces informations, il devra le réaliser à partir de la facture d'origine qui est en pièce jointe du format pivot.

Par ailleurs, Chorus Pro peut transmettre le cycle de vie du paiement au VENDEUR mais sans le détail des montants.

Circuit G2B :

En cours d'instruction.

6.22 Cas n°22b : Facture payée avec escompte en matière de livraisons de biens (ou Prestation de Services avec option TVA sur les débits)

Circuit B2G :

Voir le cas d'usage n°22a pour les modalités de fonctionnement.

Circuit G2B :

En cours d'instruction.

6.23 Cas n°23 : Flux en auto-facturation entre un particulier et un professionnel

Circuit B2G / G2B :

Ce cas d'usage n'est pas applicable au secteur public.

6.24 Cas n°24 : Gestion des arrhes

Circuit B2G / G2B :

Cas pris en charge par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR.

6.25 Cas n°25 : Gestion des bons et des cartes cadeaux

Circuit B2G / G2B :

Ce cas d'usage n'est pas applicable au secteur public.

6.26 Cas n°26 : Factures avec clause de réserve contractuelle

Circuit B2G :

Cas pris en charge par Chorus Pro mais avec des spécificités par rapport aux modalités décrites par la norme AFNOR.

Les données propres à ce cas d'usage (les notes de facture) ne figurent pas dans le format pivot qui est remis au client public.

Si le client public souhaite exploiter ces informations, il devra le réaliser à partir de la facture d'origine qui est en pièce jointe du format pivot.

Circuit G2B :

Ce cas d'usage n'est pas applicable au secteur public.

6.27 Cas n°27 : Gestion des tickets de péage vendus à un assujetti

Circuit B2G/G2B :

Ce cas d'usage n'est pas applicable au secteur public.

6.28 Cas n°28 : Gestion des notes de restaurant émises par un VENDEUR assujetti établi en France

Circuit B2G/G2B :

Ce cas d'usage n'est pas applicable au secteur public.

6.29 Cas n°29 : Assujetti unique au sens de l'article 256 C du CGI

Circuit B2G/G2B :

Ce cas d'usage n'est pas applicable au secteur public.

6.30 Cas n°30 : TVA déjà collectée - Opérations traitées initialement en e-reporting B2C, faisant l'objet d'une facture a posteriori

En cours d'instruction.

6.31 Cas n°31 : Les factures « mixtes » mentionnant une opération principale et une opération accessoire

En cours d'instruction.

6.32 Cas n°32 : Les paiements mensuels

En cours d'instruction.

6.33 Cas n°33 : Les opérations soumises au régime de la marge bénéficiaire

Circuit B2G :

Cas pris en charge par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR.

Circuit G2B :

Ce cas d'usage n'est pas applicable au secteur public.

6.34 Cas n°34 : Encaissement partiel et annulation d'encaissement

En cours d'instruction.

6.35 Cas n°35 : Notes d'auteur

Circuit B2G / G2B :

Ce cas d'usage n'est pas applicable au secteur public.

6.36 Cas n°36 : Opérations soumises au secret professionnel et échanges de données sensibles

Circuit B2G/G2B :

Cas pris en charge par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR.

6.37 Cas n° 37 : Sociétés en Participations

En cours d'instruction.

6.38 Cas n°38 : Factures avec sous-lignes et regroupements de lignes

En cours d'instruction.

6.39 Cas n°39 : Intermédiaire transparent regroupant des ventes de plusieurs Vendeurs pour un même acheteur – Facture Multi-Vendeurs

6.39.1 Factures unitaires individuelles et facture « globale » du tiers transparent vers l'ACHETEUR

En cours d'instruction.

6.39.2 Factures Multi-Vendeurs

Circuit B2G :

Cas pris en charge par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR.

Circuit G2B :

Cas pris en charge par Chorus Pro, selon les modalités décrites par la norme AFNOR, hormis le point suivant qui est en cours d'instruction : « *permettre au VENDEUR principal de transmettre les statuts « Encaissée » correspondant à chaque facture unitaire, pour le compte des VENDEURS secondaires* ».

6.40 Cas n° 40 : Paiements groupés, « Netting » ou Compensation en cas d'achat / vente croisés

En cours d'instruction.

6.41 Cas n° 41 Sociétés de Barter

En cours d'instruction.

6.42 Cas n°42 : Gestion de la détaxe

En cours d'instruction.

7. Fonctionnalités transverses

7.1 Prérequis pour les entités publiques

Une entité publique doit être déclarée sur le portail de services Chorus Pro pour émettre, recevoir des factures ou transmettre des données agrégées de e-reporting.

La présentation de la gestion des structures publiques et utilisateurs est décrite dans le *Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

7.2 Prérequis pour les entreprises privées

Une entreprise privée doit être déclarée sur le portail de services Chorus Pro pour émettre des factures aux entités publiques.

La présentation de la gestion des structures privées et utilisateurs est décrite dans le *Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

7.3 Habilitations

Chorus Pro propose plusieurs profils d'utilisateurs, selon ceux-ci, certaines applications, fonctionnalités sont accessibles ou non.

La présentation détaillée des profils liés aux fonctionnalités autorisées est décrite dans le *Dossier de spécifications externes de Chorus Pro socle_v5.0* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

8. Annexes

8.1 Schémas complémentaires en circuit G2B

Ci-dessous le schéma décrivant le cas d'un dépôt d'un cycle de vie par l'acheteur privé au format de la norme AFNOR dans le cadre du circuit G2B :

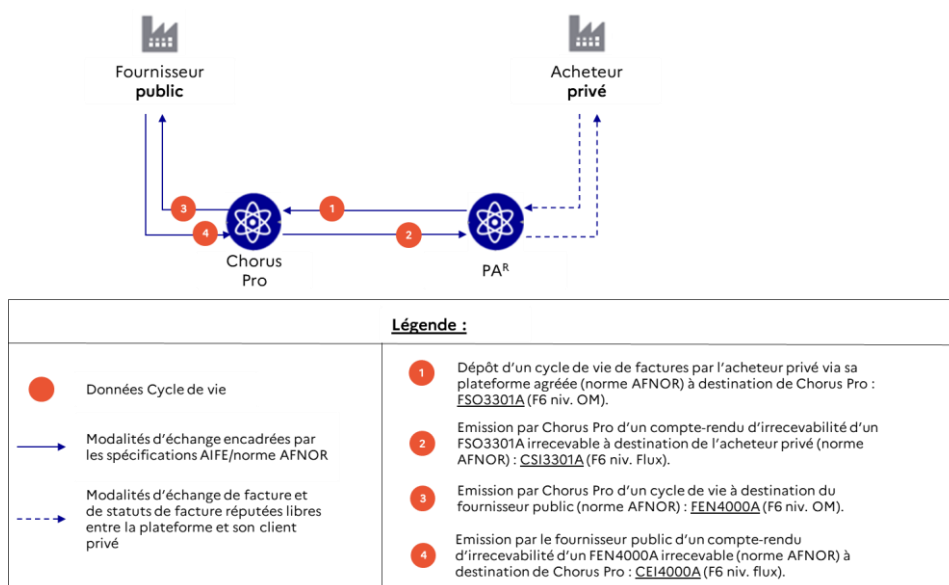


Figure 29 - Circuit des flux G2B : dépôt d'un cycle de vie par l'acheteur privé au format de la norme AFNOR

Ci-dessous le schéma décrivant le cas d'un dépôt d'un cycle de vie par le fournisseur public au format de la norme AFNOR :

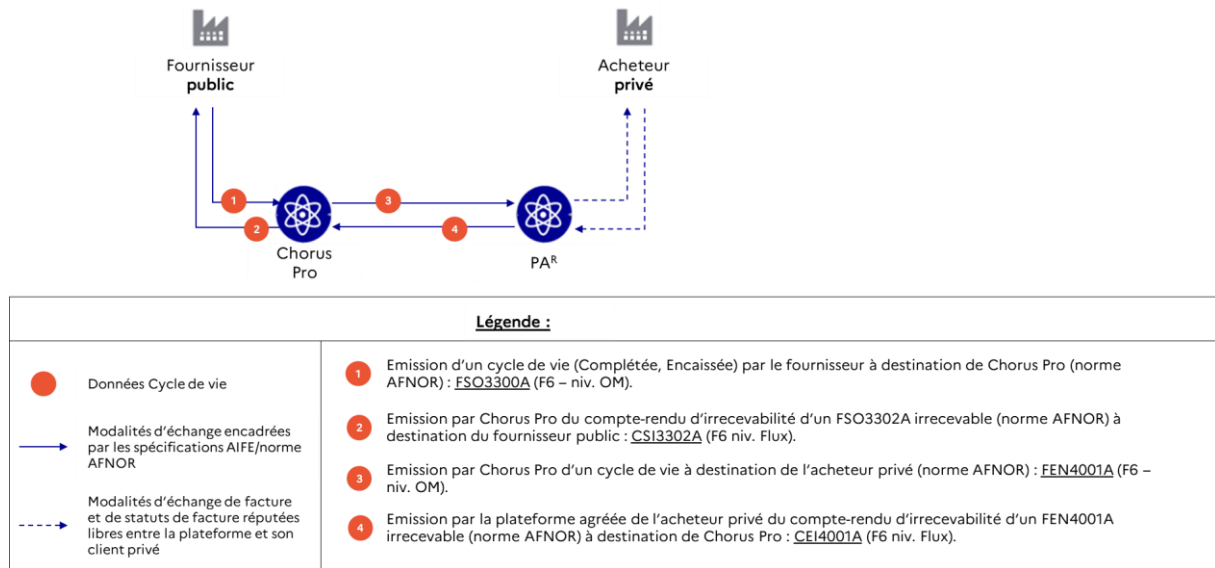


Figure 30 - Circuit des flux G2B : dépôt d'un cycle de vie par le fournisseur public au format de la norme AFNOR

8.2 Correspondance entre les statuts de flux et d'objet métier et les codes interfaces correspondants

Cette table de correspondance est disponible dans le document intitulé *Annexe_FE_Chorus_Pro_correspondances_codes_interfaces_CDV_statuts* (voir chapitre [1. Documents applicables](#)).

9. Glossaire

Abréviation	Signification	Détail
AFNOR	Association française de normalisation	Elle définit les éléments structurants de la facture électronique et ses usages. Ses secteurs d'applications : tous secteurs fournissant ou utilisant des processus commerciaux publics et/ou privés dématérialisés.
AIFE	Agence pour l'informatique financière de l'Etat	L'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE) est un Service à Compétence Nationale (SCN) créé par décret en 2005 et rattaché à la ministre chargée des Comptes publics. L'AIFE gère, après l'avoir construit, le système d'information financière de l'État qui met en œuvre l'ensemble des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) à travers le Système d'Information Chorus et propose des solutions de dématérialisation au profit de l'ensemble des personnes publiques et des entreprises.
API	Application Programming Interface	Ensemble normalisé de fonctions qui sert de façade par laquelle un logiciel offre des services à d'autres logiciels. Solution informatique permettant à des applications d'être mises en relation et de communiquer <i>via</i> un langage commun.
Annuaire FE	-	Annuaire de la facturation électronique des assujettis soumis à la Réforme Facture électronique et destinataires de factures électroniques dans le cadre défini par cette dernière. L'annuaire des destinataires est mis en œuvre par le PPF pour les besoins de la réforme.

B2G	Business to Government	Désigne le processus d'émission des factures électroniques des entités privées à destination des administrations publiques.
CII	Cross Industry Invoice	Norme de structuration de données de factures.
Concentrateur de données	-	Service du PPF en charge de la concentration des données de e-invoicing et de e-reporting (données de factures, transactions et de paiement hors e-invoicing), à destination de l'Administration fiscale.
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques	Service public dont les missions permettent à la fois de contribuer à la solidité financière des institutions publiques et de favoriser un environnement de confiance dans la société, l'économie et les territoires.
EDI	Échange de données informatisé	Échange informatique respectant un format standardisé (les données sont structurées selon des normes techniques internationales de référence), et remplaçant les échanges physiques de documents.
<i>e-invoicing</i>	-	Obligation pour les entités, privées et publiques, d'émettre des factures sous format électronique. Fonctionnalité permettant le dépôt, la transmission et le suivi des factures B2G/G2G/G2B.
<i>e-reporting</i>	-	Obligation pour les entités, privées et publiques, de transmettre à l'administration fiscale des données de transactions et de paiement sous format électronique.
EN16931	-	Norme sémantique Européenne des données essentielles d'une facture électronique.
Flux 1	-	Correspond au message de type Facture contenant uniquement les données requises par l'Administration fiscale pour les

		factures relevant du périmètre « e-invoicing » (factures électroniques entre assujettis à la TVA).
Flux 2	-	Correspond au message facture échangé entre les entités soumises à la réforme et devant être transmis par Chorus Pro ou l'intermédiaire d'une plateforme agréée selon le circuit considéré.
Flux 6	-	Correspond au message de statuts de cycle de vie relatif aux échanges de factures électroniques.
Flux 10	-	Correspond au message de « e-reporting » que les entités soumises à la Réforme Facture Électronique doivent transmettre au Concentrateur de Données par le biais de Chorus Pro ou de leur plateforme agréée, selon le circuit considéré.
G2B	Government Business to	Désigne le processus d'émission des factures électroniques des administrations publiques à destination des entités privées.
SC	Solutions compatibles	Opérateurs offrant des services de dématérialisation des factures mais qui ne sont pas immatriculés par l'administration. Ces opérateurs ne peuvent pas transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires ni transmettre de données au portail public de facturation, mais peuvent agir au nom et pour le compte de l'entreprise auprès des plateformes de leur choix (y compris Chorus Pro)
Plateforme agréée	-	Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures immatriculés par l'administration. Seules les plateformes agréées peuvent transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des

		données au portail public de facturation
PPF	Portail public de facturation	Portail public opéré par l'AIFE offrant un socle minimal de services pour l'annuaire et la concentration des données de facturation et d' <i>e-reporting</i> pour l'administration.
RGPD	Règlement général sur la protection des données	Texte réglementaire européen entré en application le 25 mai 2018 visant à encadrer le traitement des données de manière égalitaire sur le territoire de l'Union européenne.
SIREN	Système d'identification du répertoire des entreprises	Numéro d'immatriculation de 9 chiffres servant à identifier l'entreprise.
SIRET	Système d'identification du répertoire des établissements	Numéro d'immatriculation de 14 chiffres (dont les 9 premiers sont ceux du numéro SIREN) identifiant chaque établissement de l'entreprise. La seconde partie, habituellement appelée NIC (Numéro Interne de Classement), se compose d'un numéro d'ordre à quatre chiffres, attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle, qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro SIRET.
TVA	-	Taxe sur la valeur ajoutée
UN/CEFACT	United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business	Norme de structuration de données de factures.
UBL Invoice	Universal Business Language Invoice	Norme de structuration de données de factures.
XP Z12-012		Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie (Norme AFNOR), constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

XP Z12-014		Cas d'usage applicables dans le cadre de la Réforme de la Facture Electronique en France (Norme AFNOR)
------------	--	--